#### Conseil Municipal de Mende Séance du 11 JUILLET 2023 PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le onze du mois de Juillet, le Conseil Municipal de MENDE s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent SUAU, Maire, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

Mme Betty ZAMPIELLO, Conseillère Municipale, procède à l'appel.

Etaient présents: Monsieur Laurent SUAU, Maire, Madame Régine BOURGADE, Madame Françoise AMARGER-BRAJON, Monsieur Vincent MARTIN, Madame Elizabeth MINET-TRENEULE, Monsieur François ROBIN, Madame Aurélie MAILLOLS, Monsieur Alain COMBES, Madame Marie PAOLI, Adjoints, Madame Ghalia THAMI, Monsieur Francisco SILVANO, Madame Patricia ROUSSON, Monsieur Nicolas TROTOUIN, Monsieur Philippe TORRES, Madame Catherine THUIN, Monsieur Christophe LACAS, Monsieur Aurélien VAN de VOORDE, Madame Sonia NUNEZ VAZ, Madame Valérie TREMOLIERES, Madame Betty ZAMPIELLO, Monsieur Karim ABED, Monsieur Philippe POUGET, Madame Emmanuelle SOULIER, Madame Fabienne HIERLE, Madame Michelle JACQUES, Conseillers Municipaux.

<u>Par procuration</u>: Monsieur Jean-François BERENGUEL (Monsieur Vincent MARTIN), Adjoint, Monsieur Raoul DALLE, (Madame Régine BOURGADE), Monsieur Thierry JACQUES (Madame Ghalia THAMI), Madame Stéphanie MAURIN (Monsieur François ROBIN), Monsieur Nicolas ROUSSON (Monsieur Alain COMBES), Monsieur Francis DURSAPT (Monsieur Aurélien VAN de VOORDE), Monsieur Bruno PORTAL (Madame Emmanuelle SOULIER), Monsieur Jérémy BRINGER (Monsieur Karim ABED), Conseillers Municipaux.

Constatant que la majorité requise pour siéger est atteinte, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Madame Régine BOURGADE, Adjointe, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Assistaient également à la réunion: Mme Nathalie FRAISSE, Directrice Générale des Services Mutualisée Communauté de Communes Cœur de Lozère / Ville de Mende, Mr Vincent GARRIGUES, Directeur Général Adjoint, M. Olivier MEYRUEIS, Directeur des Services Techniques, Mme Françoise COUDERC, Directrice des services à la Population, Monsieur Laurent BRAGER, Responsable du service Finances, M. Jean-Luc PARENT, Responsable du service urbanisme, M. Frédéric POURCHER PORTALIER, Responsable du Service Mutualisé Marchés Assemblées Administration Générale, Mme Caroline BOVE, Service communication.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de l'ordre du jour qui appelle les points suivants :

- Information sur la procédure de modifications du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mende
- > Approbation du procès-verbal de la séance du 6 avril 2023
- Communication des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs reçue
  - 1. Motion relative au zonage des prairies sensibles
  - 2. Constat de désaffectation et déclassement du domaine public d'une parcelle située Rue Isaac Newton
  - 3. Vente Commune de Mende / Association locale pour le culte des témoins de Jéhovah
  - 4. Vente Commune de Mende / Mme Nancy BENITEZ
  - 5. Vente Commune de Mende / SCI BRINGER Frères immobilier
  - 6. Vente SPL CŒUR DEVELOPPEMENT LOZERE / COMMUNE DE MENDE
  - 7. Approbation de la mise à disposition par la DREAL Occitanie de cartographies 7IP
  - 8. Convention de mise à disposition de personnel auprès de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière (CGT-FO)
  - 9. Modification du tableau des effectifs
  - 10. Avenant 1 à la Convention Rocade Ouest de Mende CPER
  - 11. Approbation du contrat de prestations de services Office de Tourisme Intercommunal
  - 12. Affectation de résultat Exercice 2022 Budget annexe transport de personnes
  - 13. Examen et vote de la DM n° 1 Budget Principal 2023
  - 14. Examen et vote de la DM n° 1 Budget annexe CDG 48 2023
  - 15. Examen et vote de la DM n° 1 Budget annexe cité administrative 2023
  - 16. Examen et vote de la DM n° 1 Budget annexe Transport de personnes 2023
  - 17. Convention en comptes courants d'associés SPL Cœur de Lozère
  - 18. Attribution d'une subvention d'équilibre au budget annexe Culture Spectacles 2023
  - 19. Attribution d'une subvention exceptionnelle au Mende Volley Lozère
  - 20. Partenariat avec la revue Le Petit Léonard Approbation de la convention
  - 21. Dépôt Reliquaire de Mgr de Piencourt à la Cathédrale de Mende Approbation de la convention
  - 22. Attribution de subvention au titre du Budget Participatif Agence Départementale d'Information sur le Logement
  - 23. Attribution de subvention au titre du Budget Participatif Association des Parents d'élèves de l'école des Terres Bleues
  - 24. Attribution de subvention au titre du Budget Participatif Association Les Jardins Familiaux
  - 25. Attribution de subvention au titre du Budget Participatif Agence Lozérienne de la Mobilité

En préambule, Madame Aurélie MAILLOLS, adjointe et Présidente de l'OVA, ainsi que Monsieur Thomas ROUSSON, Directeur de l'OVA, présentent le rapport d'activité 2022 de l'Office de la Vie associative :



#### Sommaire:

| Sommale:   |
|--|
| RAPPORT D'ACTIVITÉ   |
| Éditorial  |
| Rapport moral  |
| L'office, une véritable tète de réseau                     |
| Trombin oscope membres du CA                               |
| Rapport technique  |
| Les moyens d'agir comme partenaire quotidien               |
| Chiffres clés  |
| Rapport de gestion   |
| Les grandes lignes comptables de l'année                   |
| Perspectives N+1   |
| Accompagner le tissu associatif d'aujourd'hui et de demain |

#### Editorial:

#### le mot de la Présidente

L'OVA, au service des associations au quotidien.

Depuis 1 an et demi, l'Office de la Vie Associative Mende & Cœur de Lozère s'attache à rencontrer, écouter et accompagner ses 177 associations adhérentes au quotidien.

Grâce à l'enthousiasme et la mobilisation de tous, nous avons pu mettre en place des formations, créer des temps d'échanges et de mise en relation entre associations, apporter de l'information de qualité à nos partenaires, créer de nouveaux événements, accompagner nos adhérents dans la réflexion de constitution d'un groupement d'employeurs, expérimenter une plate-forme du bénévolat, mieux faire connaître les activités et les projets de nos adhérents.

2023, sera l'année de la montée en puissance de ces outils et la maturité de l'OVA.

Je remercie les membres du Conseil d'Administration de l'OVA, les membres de notre office, nos partenaires, les bénévoles qui nous épaulent et bien sûr Thomas Rousson, responsable de l'OVA pour l'énergie qu'ils mettent au guotidien au service des associations.

Cette année encore, vous pouvez compter sur notre engagement et notre mobilisation au service des associations de Mende & Cœur de Lozère.

## Rapport moral

L'Office, une véritable tête de réseau

#### 2022, LE PLEIN D'ACTION

L'Office de la Vie Associative Mende & Cœur de Lozère, OVA, est une association loi 1901 créée en avril 2021.

Depuis un an et demi, nous avons essayé de répondre aux attentes de nos adhérents. C'est un bilan très positif que nous pouvons dresser ici car les associations du Cœur de la Lozère ont répondu présentes lors de nos diverses sollicitations (temps d'informations, Forum des Associations, formations,

projets divers...). L'OVA tient plus que jamais sa place de carrefour, de lieu d'échanges de savoirs et d'expériences.

Notre jeune association doit poursuivre son engagement auprès de ses 172 adhérents. La plus-value de l'OVA a été soulignée par ses pairs, l'Office doit continuer à renforcer ce « réseau ». Conjointement à des activités de formation et d'accompagnement, l'OVA s'attache avant tout à travailler dans un esprit d'intérêt général. Ainsi, il propose et développe gratuitement des projets auprès des associations dynamiques du Cœur de la Lozère.

La plateforme « Assoc'Action » a vu le jour en septembre 2022. 2023 sera consacrée à la démocratisation de cet outil

« Renforcer le réseau », cela passe aussi par la mutualisation des compétences, voire des emplois. Les associations seront ainsi appelées à confirmer leur intérêt pour le projet de création du Groupement d'Employeurs (GE). Depuis sa création, la politique de l'OVA repose sur les principes de solidarité, de cohésion et de proximité. Ces principes s'expriment aussi bien envers les bénévoles & dirigeants associatifs qu'entre les associations elles-mêmes. Ces synergies ont permis de générer un effet de levier sur les projets ponctuels, mais aussi sur la gestion quotidienne.

L'Office est à présent identifié de tous. Son responsable - toujours disponible et à l'écoute des adhérents - poursuit la mise en œuvre des projets en cours, et travaille sur ceux à venir.





- Promouvoir, soutenir et favoriser les activités des associations adhérentes et, bien entendu, établir entre elles des relations amicales de concertation, de collaboration et de
- mutualisation.

  L'Office est un outil pour le milieu associatif local qu'il accompagne dans sa gestion du quotidien ainsi que dans la mise en place et la création de nouveaux événements.



- Des groupes d'échanges réunissant ses membres.
- Des publications, de la diffusion d'informations à destination de ses adhérents
- adhérents.
   De la formation et de l'accompagnement des associations dans leur démarche d'évolution.



## Rapport technique

Les moyens d'agir comme partenaire quotidien

Après la mise en route de 2021, et notamment grâce aux rencontres associatives, l'OVA a débuté l'année 2022 avec une feuille de route déjà bien

# remplie. ORGANISER DES TEMPS D'INFORMATIONS, DIFFUSER DE L'INFORMATION & METTRE EN PLACE DES FORMATIONS, DES MISSIONS CHERES A NOS ADHERENTS Depuis sa création, la diffusion d'informations, la mise en place de temps d'informations, la de formations, sont des piliers de fonctionnement incontournables de l'OVA A noter la mise en place en février 2022 d'une seconde formation » initiation aux réseaux sociaux » pour palier les lacunes de certaines associations. Deux formations sont d'ores et déjà programmées pour 2023. L'OVA est à présent une tête de réseaus à part entière. Il profite des échangus

à part entière. Il profite des échanges qu'il peut avoir avec les autres acteurs associatifs pour diffuser de l'information auprès de ses adhérents. Plus de huit diffusions d'informations de nos partenaires sur l'année (FDVA, Colosse aux pieds d'argile, Compta, ;

le projet de création d'une newsletter plus qualitative est en cours. Afin de consolider sa proximité avec les têtes de réseaux, il noue des partenariats et organise des temps d'informations. Sur la subvention d'état FDVA2 & le Compte Asso en janvier 2022; deux mois plus tard sur les missions du Campus Connecté à destination des grosses associations sportives. Au dermier trimestre, ceux sont les notions de responsabilité qui sportives. Au dernier trimestre, ceux sont les notions de responsabilité qui ont été abordées avec la MAIF, partenaire que l'Office sollicitera de nouveau en 2023. Le service civique a aussi fait l'objet d'un temps d'infos, ainsi que la subvention FDVA2 en novembre

## METTRE EN RELATION ET FÉDÉRER LES ASSOCIATIONS ET NOS PARTENAIRES POUR LEUR PERMETTRE DE RÉALISER LEURS ÉVÉNEMENTS, UN RÔLE MAJEUR DE L'OFFICE L'OVA est aussi force de proposition. En 2021 il a réussi à obtenir l'organisation d'une grande randonnée quad sur le bassin intercommunal, le KYMCO ÉVASION.

Une nouvelle édition a eu lieu en 2022, et de nouvelles sont à prévoir dans les

années à venir. Dans le cadre du Tour de France, l'OVA

années à venir.

Dans le cadre du Tour de France, l'OVA
a organisé une collecte solidaire de
téléphones usagés pour redistribuer
ensuite 60 smartphones reconditionnés
aux associations caritatives.
L'OVA est également la cheville ouvrière
qui fait le lien associations/Mende Plage.
L'Office établit ainsi le planning des
animations et coordonne les
interventions. L'Office est aussi partie
prenante dans la réflexion et la
planification du Dispositif Enfants Cœur
Lozère Initation cours élémentaire, le
DECILC (destiné aux enfants de 7 et 8
ans). Le principe : l'enfant sélectionne
dans une liste, trois activités de son
choix. Chaque trimestre, il décourre
l'une de ces activités, encadrées par des
professionnels des associations. Sur la
Communauté de communes Cœur de
Lozère, plus d'un enfant sur trois a pu
bénéficier du DECLIC sur son année de
lancement.

lancement. Lors du Forum des Associations 2022, l'OVA a transformé l'essai en maintenant un haut niveau d'exigence. <u>Les retours</u> <u>des associations sont excellents</u>, les chiffres de fréquentation aussi. Il faut

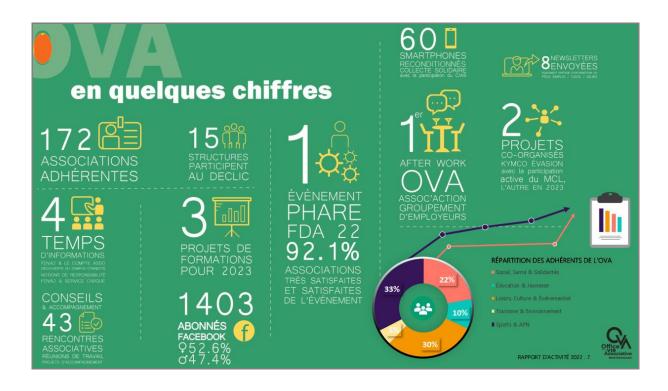
#### ASSOC'ACTION, GROUPEMENT D'EMPLOYEURS & AFTERWORK#1, UNE FIN D'ANNÉE RICHE EN PROJETS

PROJETS
À l'occasion du dernier Forum des
Associations, a eu lieu le lancement de
la plateforme de mise en relation
associations/bénévoles, Associ-Action.
Cet outil fonctionne mais demande
encore à être valorisé pour que son
utilisation se densifie davantage. C'est
un axe important de 2023.

L'étude concernant le Groupement d'Employeurs associatifs touche à sa d'Employeurs associatifs touche à sa fin. Pas moins de 45 associations y ont participé. 2023 verra l'aboutissement de l'étude et le choix de créer ou non ce GE sera tranché par les associations parties prenantes du projet. Ces deux sujets majeurs ont été abordés lors du 1<sup>en</sup> AfterWork OVA en octobre dernier. Fort du succès de la première édition, 3 autres AfterWork seront programmés en 2023.











Accompagner le tissu associatif d'aujourd'hui et de demain

#### UNE VRAIE DYNAMIQUE

UNE VRAIE DYNAMIQUE
ASSOCIATIVE
L'Objectif n°1 de 2023, c'est de conserver
la dynamique de l'année écoulée pour
notamment essayer de booster encore
davantage le Forum des Associations
2023. Dans cette veine là, un projet de
valorisation des bénévoles est à l'étude
pour ponctuer le prochain Forum.
Il convient de créer une proximité
encore plus marquée entre l'Office et
ses adhérents. Il est donc nécessaire que
l'OVA mette en place de nouveaux.
AFTERWORK. L'un d'eux portera sur les
demandes de subventions, avec la

demandes de subventions, avec la présence de tous les financeurs (État, Région, Département, ComCom, Ville). Il doit également se positionner comme un vecteur, apte à consolider la visibilité un vecteur, apte a consolider la visibilité des associations et les liens inter-associatifs existants. C'est pourquoi, l'OVA a signé deux conventions de partenariat. La première avec KWZ TV Lozère avec qui nous mettons en place des plateaux TV, la seconde avec 48FM, qui créé des podcasts associatifs.

DENSIFIER LE TRAFIC SUR LA PLATEFORME ASSOC'ACTION L'OVA a mis en place un projet d'envergure lié à la mise en relation

entre associations et bénévoles. Après 4 mois d'existence, on peut déjà noter la publication de plus d'une dizaine d'apples à bénévolat, 27 événements créés, une quarantaine de personnes inscrites sur la plateforme. Ces chiffres sont encourageants mais pas satisfaisants. Une campagne de communication est programmée pour le second trimestre. Il faut rendre encore plus visible cet outil de connexion. Typhaine Saint-Léger de l'espace numérique de la Ville de Mende viendra aussi en support pour accompagner les associations au niveau de la prise en associations an invieau de la prise en main de l'outil Assoc'Action. Cette plateforme servira également de support au projet de développement du « parcours d'engagement associatif jeune citoyen » (cf. SDJES).

#### SOUTENIR LA MISE EN PLACE D'UN

GROUPEMENT D'EMPLOYEURS
À l'issue du temps d'information animé
par le Directeur du CRGE Occitanie (29
novembre 2021), certaines associations
de la communauté de communes Cœur

de Lozère se sont montrées intéressées par le projet de création du <u>GE</u>. Début 2022, l'OVA a décidé de co-financer une étude de faisabilité menée par le CRGE, pour permettre aux associations de la communauté de communes Cœur de Lozère d'identifier leurs besoins en emplois. Le 1er trimestre 2023 verra le rendu de l'étude, ce sera alors le moment de créer ou non ce GE. S'il y a faudra l'accompagner dans sa construction.

#### FORMATIONS 2023

FORMATIONS 2023
L'OVA a monté une demande de subventions sur le Fond de Développement à la Vie Associative 1 (FDVA1), afin de financer deux formations en 2023. La 1<sup>stre</sup> abordera la thématique de l'éco-responsabilité des associations. Concernant la 2<sup>rod</sup>, elle évoquera de façon simple et ludique, les bases de la communication. L'Office financera aussi directement, une formation EXCEL, ainsi qu'une formation sur le Community Management. L'OVA doit rester vigilant pour identifier et doit rester vigilant pour identifier et comprendre les besoins en formation des associations

#### PROJET(S) ÉVÉNEMENTIEL(S)

L'une des compétences phares de l'OVA est l'accompagnement en gestion événementielle. Il travaille actuellement événementielle. Il travaille actuellement — n partenariat avec l'association GABALITANA - sur l'organisation d'un salon chasse, pêche & cheval. Le point d'orgue sera le 1º weeke-end de juillet 2023. Les associations de la Communauté de Communes Cœur de Lozère, adhérentes de l'Office peuvent évidemment continuer à nous solliciter pour que nous devenions partie prenante de leurs événements.





Monsieur le Maire tient à remercier M. Thomas ROUSSON et Mme Aurélie MAILLOLS pour cette présentation. Il fait remarquer que l'OVA est précurseur en la matière dans la mesure où l'État est venu prendre modèle de ce procédé pour déployer ces activités sur d'autres territoires : des réunions ont été organisées en vue d'étudier et déceler, sur des territoires ruraux, les moyens utilisés pour fédérer le milieu associatif, le renforcer, faire en sorte qu'il aille de l'avant, se développe et crée de nouveaux évènements. L'Etat est venu à la rencontre de l'office de la vie associative pour s'en servir d'exemple; des associations, des communautés de communes sont également venues d'ailleurs pour prendre de l'expérience. « Je crois donc

que l'on a visé juste et je vous remercie pour le travail qui a été fait » terminet-il.

Madame Emmanuelle SOULIER: « Pour moi, ce n'est pas une association, et cela ne devrait pas être une association mais un service de la collectivité, parce que les choses seraient beaucoup plus claires, légalement, structurellement et je pense que c'est quelque chose qu'il faut prendre en considération et cela n'a pas à être une association mais un service de la collectivité puisque dans les faits, quand l'élu devient président.... On commence à avoir une confusion qui est large.

Monsieur ABED : « Monsieur le Maire : Est-ce que ce point était inscrit à l'ordre du jour ? »

Monsieur le Maire : « Non »

Monsieur ABED reprend : « Cela aurait été correct, a minima, de nous transmettre ces indications, car un bilan de l'OVA aurait permis d'avoir un débat public en conseil municipal, et l'on assiste en fait à une promotion de l'office de la vie associative. Donc je dis que ce n'est pas très correct, et j'espère que la prochaine fois vous procéderez autrement ».

Monsieur le Maire : « Vous l'avez tellement dénigré, cet office de la vie associative, que lorsqu'il y a des choses qui vont bien, il faut que nous les valorisions. L'État vient se servir de nous, de notre modèle, Monsieur Abed, il vient chercher de l'expérience sur le cœur de la Lozère, on devrait tous collectivement en être satisfait. Et je regrette toujours votre position un peu particulière ».

Monsieur le Maire de préciser : « le salon Gabalitana, Vincent Martin, sur le territoire a été un véritable succès ; cela n'existait pas sur le territoire, c'est une nouveauté, avec la Chasse, la pêche, le cheval ; et, pour une première fois, cela était plutôt un grand succès. Depuis la mi-mai, il y a tous les weekends sur le cœur de la Lozère, une grosse manifestation. »

## Information sur la procédure de modifications du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mende

Madame Marie PAOLI expose:

## <u>La commune envisage d'engager 3 modifications de son document de planification</u>

Prescription de la modification de droit commun n°19 du plan local d'urbanisme de la commune de Mende, ayant pour objectif de revoir les règles de hauteur sur une partie de la zone UX du secteur du Causse d'Auge

Hauteur règlementée en zone UX : La hauteur des constructions, mesurée du sol naturel avant travaux au point le plus haut de la construction toutes

superstructures comprises (la règle de hauteur ne s'applique pas aux éléments techniques, antennes, cheminées, dispositifs de ventilation ...), ne doit pas excéder 12 mètres.

La zone UX comprend déjà un sous secteur indicé «h» où la hauteur des bâtiments est limitée à 15 m

La société Environnement 48 est propriétaire de plusieurs unités foncières situées au nord du causse d'Auge. Une partie des terrains classés en zone UX doit accueillir un projet d'installation d'une usine de traitement et de recyclage de déchets plastiques. Ce projet présente un intérêt important pour la commune tant d'un point de vue économique local que dans le cadre général de la préservation de l'environnement.

Le process technique de recyclage nécessite une infrastructure industrielle présentant une hauteur déterminée. Afin de permettre la réalisation de ce projet important, la commune envisage de porter à 20m la hauteur maximum des constructions possible dans le secteur concerné. À cet effet il est proposé de créer un sous-secteur indicé UXh2 dans lequel cette hauteur maximale est portée à 20 mètres.

#### Localisation du secteur concerné:



## Prescription de la modification de droit commun n°20 du PLU de la commune de Mende, ayant pour objectif de procéder à un bilan des emplacements réservés et aux modifications s'avérant nécessaires

La commune envisage de réactualiser la liste des emplacements réservés du plan local d'urbanisme qui en compte 36 actuellement. Il est proposé la mise à jour ainsi qu'il suit :

• 12 emplacements réservés doivent être supprimés : soit en raison de l'abandon des projets visés en objet (Emplacements réservés n°1/4/8/17/20/28/29/33) ; soit car les projets en objet ont été réalisés (Emplacements réservés n° 6/34/40/41) ;

| Numéro | Objet   | Localisation                              | Surface              | Bénéficiaire                |
|--------|---|---|----------------------|-----------------------------|
| 1      | Amélioration desserte existante sud du Lycée Technique  | En Crouzas                                | 135 m²               | Ville de Mende              |
| 4      | Création d'un carrefour giratoire                       | Chabannes                                 | 16 881 m²            | Ville de Mende              |
| 8      | Création d'un parking                                   | Chicanette /<br>Boulevard du<br>Soubeyran | 3 232 m <sup>2</sup> | Ville de Mende              |
| 17     | Elargissement de voirie                                 | Chemin de l'Enclos<br>Roussel             | 285 m <sup>2</sup>   | Ville de Mende              |
| 20     | Amélioration desserte existante Sud du Lycée Technique  | En Crouzas                                | 239 m²               | Ville de Mende              |
| 28     | Bassin de rétention des eaux pluviales – Les Pousets    | Les Pousets                               | 1 900 m <sup>2</sup> | Ville de Mende              |
| 29     | Bassin de rétention des eaux pluviales – Rivemale Ouest | Rivemale Ouest                            | 1 560 m <sup>2</sup> | Ville de Mende              |
| 33     | Aménagement de l'Avenue Paulin Daudé (RD42)             | Avenue Paulin<br>Daudé                    | 108 m <sup>2</sup>   | Département de la<br>Lozère |

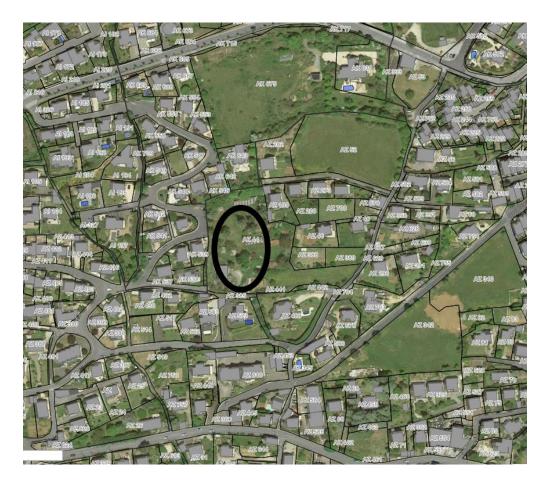
| 6  | Création d'un parking | La Vabre            | 1 561 m² | Ville de Mende |
|----|-----------------------|---------------------|----------|----------------|
| 34 | Elargissement chemin  | chemin des mulets   | 48 m2    | Ville de Mende |
| 40 | Bassin de rétention   | secteur du Chaousse | 575 m2   | Ville de Mende |
| 41 | Bassin de rétention   | secteur du Chaousse | 2320 m2  | Ville de Mende |

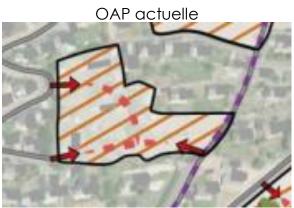
- 8 emplacements réservés doivent être modifiés : il s'agit de légères adaptations tenant comptant des évolutions de projet, à l'exception de l'emplacement réservé n°26 pour lequel il s'agit de préciser le nom du secteur concerné par l'emplacement réservé (Emplacements réservés n° 5 / 26 / 30 / 31 / 32 / 36 / 37 / 43) ;
- 9 emplacements réservés doivent être créés, afin de répondre aux projets suivants :
  - N°44: Création d'une voirie de bouclage, chemin de la Safranière (AI 65, AI 67, AI 305, AZ 477, AZ 481, BE 328, BE329);
  - N°45: Création d'un espace vert, confortant les continuités écologiques, et luttant contre les inondations, secteur Pont Roupt, Roubeyrolle (BC 470, BC 476, BC 512, BC 513, BC 514, BC 515);

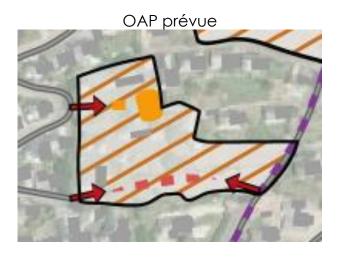
- N°46: Aménagement d'une voie de circulation pour tous véhicules, intégrant une partie de voie réservée aux mobilités douces, secteur Adoration (AV 293, AV 341, AV 342, AV334)
- N°47: Création d'un espace vert, confortant les continuités écologiques, secteur Le Bressal (AY 5, AY 6, AY 267);
- N°48: Aménagement et sécurisation du carrefour de Berlière, secteur Berlière (AY17);
- N°49: aménagement d'un espace urbain, allée Piencourt (AY260)
- N°50: Aménagement de l'espace panoramique de la Croix du Mont Mimat (AO30, AO31);
- N°51: Extension du réservoir d'eau potable de Chanteperdrix et extension du bâtiment de la Communauté de communes Cœur de Lozère, secteur Causse d'Auge (Al 158);
- N°52: Création d'une liaison douce, secteur Tivoli (BK 8, BK 9, BK 256, BK 258, BK 265, BK 267, BK 268);

Prescription de la modification de droit commun n°21 du PLU de la commune de Mende, ayant pour objectif de revoir les principes de desserte relatifs à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du secteur Roussel Bas – Becamel - Chaldecoste

Le PLU en vigueur comporte une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur le secteur de Roussel Bas-Becamel-Chaldecoste, laquelle définit notamment des principes d'accès et de réseau viaire. En particulier, concernant le secteur 1 AUu, sur le secteur de Chaldecoste, cette OAP définit trois accès depuis la voirie existante, ainsi que des voies de bouclage à créer. Or, les caractéristiques topographiques du secteur ne permettent raisonnablement pas de prévoir une voie de bouclage, entre les accès Nord et Sud. Par conséquent, il est nécessaire de revoir les principes de desserte, en conservant les trois accès depuis la voie existante et uniquement la voie de bouclage sud.







Madame SOULIER regrette de ne pas avoir de pièce jointe « cela fait beaucoup d'informations à analyser en peu de temps ».

Monsieur ABED : « Ce n'est pas très sérieux : il y a un conseil municipal, il y a des élus de la ville, on parle de choses importantes ».

Madame SOULIER reprend: « Cela fait beaucoup d'informations en peu de temps, mais je serai incapable de reprendre toutes les informations que vous avez énumérées. J'ai juste retenu un petit détail, mais c'est juste celui que j'ai attrapé « au vol » : vous parliez de l'aménagement de la Croix du mont Mimat : avez-vous trouvé un accord avec le propriétaire du terrain ? »

Monsieur le Maire « Non, nous sommes toujours en discussion ».

Madame SOULIER: « D'accord, il y a donc une modification sans que vous ayez l'accord, sans savoir si cela se fera. »

Monsieur ABED: « Je reprends en complément de l'intervention précédente et vous redis que le chantier de l'OVA et puis la modification du plan local d'urbanisme, ce ne sont pas des chantiers anodins, ce ne sont pas des sujets mineurs, Monsieur le Maire, donc un peu de rigueur et un peu de sérieux. Vous donnez l'information à l'ensemble des élus au préalable, que l'on puisse en amont avoir un minimum d'informations et que l'on puisse surtout avoir un minimum de débat entre nous, sinon c'est « du grand n'importe quoi ».

Monsieur le Maire : « Vous nous faites toujours des procès d'intention, Monsieur Abed! Je n'ai aucune obligation d'ouvrir la discussion aujourd'hui. Je pose simplement une note d'information pour informer le conseil municipal. Vous souhaitez être informé régulièrement de ce qui se passe, et là je n'ai aucune obligation. J'aurais pu attendre la fin de la procédure pour délibérer, donc vous nous faites toujours des procès d'intention, vous ne connaissez pas la réglementation qui s'applique en la matière, mais ça ne fait rien, vous revenez dessus pour toujours essayer de critiquer la majorité;

Donc, non, nous n'avons aucune obligation de vous présenter ces éléments; Pourquoi vous les présente-t-on ? C'est justement parce que j'ai demandé qu'ils soient exposés à ce conseil municipal. Nous aurions pu le faire au conseil précédent, mais nous n'étions pas complètement arrêtés, notamment sur les emplacements réservés. Nous avons donc attendu aujourd'hui pour le faire, en ce qu'elle comporte des projets d'importance, notamment la première modification évoquée par Mme Paoli: La zone Ux du causse d'Auge, avec un important projet d'investissement d'une entreprise bien connue sur la place, qui va investir une quinzaine de millions d'euros pour faire du développement;

C'était donc important, je crois, d'en informer le conseil municipal, comme c'est important de dire que nous allons supprimer un certain nombre

d'emplacements réservés qui n'avaient plus lieu d'être ainsi qu'en modifier un certain nombre d'autres, parfois à la marge sur la ville, sur le PLU;

Il y en a un d'importance, celui de la sortie de Ramilles, puisque pour l'instant, nous ne parvenons pas à un terrain d'entente avec les propriétaires fonciers. Nous devrons peut-être avoir recours à une procédure plus lourde pour y parvenir. C'est un sujet assez complexe, nous éprouvons des difficultés à trouver le meilleur modus vivendi entre tous, entre l'intérêt de zone de Ramilles, l'intérêt des trois propriétaires pour arriver à déboucher sur un compromis acceptable par tous;

Et dans le même temps, si vous avez eu l'occasion de le voir, nous proposons un emplacement réservé sur la partie plus basse pour sûrement réaliser un accès de secours pour les pompiers en zone de Ramilles en cas d'incident ou d'accident.

Monsieur Abed, c'est de la transparence, pour éclaircir les choses à titre d'information, mais vous nous gratifiez toujours des mêmes discours, des mêmes propos, toujours malvenus, toujours malveillants vis-à-vis de la majorité.

Monsieur Abed reprend : « Dans tous les conseillers municipaux, les modifications du PLU, donnent lieu à des débats »

Monsieur le Maire : « Je ne suis pas obligé, aujourd'hui, à ce conseil municipal, de parler de ces éléments. Je pourrais attendre « tranquillement » que la procédure suive son cours, et vous en parler dans six ou sept mois quand la elle sera bouclée, quand nous aurons vu toutes les personnes publiques associées et que nous vous les présenterons en conseil municipal. Vous pourriez en être satisfait, mais je vois que comme d'habitude, vous me l'êtes pas, ça ne change pas beaucoup, et je ne suis pas surpris ».

#### APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 6 AVRIL 2023

Monsieur le Maire expose :

Le procès-verbal de la séance du 6 avril 2023 vous a été transmis par voie dématérialisée. Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera proposé de les **APPROUVER**.

Madame Jacques : « Je tiens à préciser que ce n'est pas tout à fait les propos que j'avais eu lors de ce conseil municipal, alors j'aimerais bien que l'on mette les phrases dans les phrases ».

Monsieur le Maire : « Je constate que, depuis que nous appliquons la nouvelle réglementation, vous trouvez toujours un bon prétexte pour voter contre ou vous abstenir sur les comptes rendus ».

Avec 29 voix pour et 4 voix contre, le Conseil Municipal **APPROUVE** le Procèsverbal de la séance du 6 avril 2023.

## COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR RECUE

Monsieur le Maire expose :

Les décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir reçue, dont la liste suit, sont portées à la connaissance du Conseil Municipal :

N° 107.23 : Arrêté autorisant la signature au marché de travaux "Enfouissement des réseaux secs sur les villages de Mende Le Mas et Bahours"

Monsieur le Maire précise que le marché a été attribué à la sté Engelvin TP Réseaux pour 33 3241 € HT

N° 115.23: Arrêté autorisant la signature d'avenants au marché "Réhabilitation et extension du cinéma Le Trianon à Mende - Phase 2" Avenants 1 Lots 7 et 12

Monsieur le Maire précise :

Avenant 1 LOT 12 enduits extérieurs – entreprise COTE ISOLATION : 2 490 € HT Avenant 1 LOT 7 Faux plafond – SNEB : • 7 315 € HT

N° 119.23 : Arrêté autorisant la signature de l'avenant 1 des lots 4 et 17 au marché de travaux "Réhabilitation et Extension du cinéma le Trianon - Phase 2"

Monsieur le Maire précise :

- Avenant 1LOT 4 serrurerie entreprise GAILLARD SERGE: 3 979,80 € HT
- ➤ Avenant 1 LOT 17 Fauteuils KLESLO: 5 71,03 € HT
- N° 121.23: Arrêté autorisant la signature du marché de prestations d'assurances pour la construction/réhabilitation du cinéma Le Trianon à Mende - assurance dommages

Monsieur le Maire précise que le marché a été attribué à l'entreprise SMABTP Assurance pour 14 399 € HT

N° 122.23 : Arrêté autorisant la signature du marché de prestations de services "Location et maintenance du parc d'imprimantes multifonctions de la commune de Mende, logiciels et prestations associées"

Monsieur le Maire précise que le marché a été attribué à l'entreprise IBS pour un montant compris entre 100 000 et 210 000 € HT

N° 123.23 : Arrêté autorisant le dépôt d'une demande de subvention auprès du Département de la Lozère pour le financement du poste de tuteur pour le dispositif "Campus connecté" - année 2023 Monsieur le Maire précise :

Est approuvé le plan de financement suivant :

| Coût total TTC | Subvention Département<br>de la Lozère | Part communale |
|----------------|--|----------------|
| 65 580,00 €    | 20 000 €                               | 45 580,00 €    |

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DONNE ACTE.

### MOTION

#### 1 – Motion relative au zonage prairies sensibles

Délibération n° 19931

#### Madame Valérie TREMOLIERES

Conformément aux dispositions législatives et règlementaires, et indiquant en préambule :

- Que sont considérées comme prairies sensibles, les prairies permanentes majoritairement herbacées situées sur les zones Natura 2000 et présentant une richesse importante en biodiversité,
- Qu'en Lozère, les surfaces désignées comme prairies sensibles correspondent aux surfaces de prairies et pâturages permanents des zonages Natura 200, ce classement ayant été fait sans concertation avec la profession agricole et les collectivités locales
- Que le maintien des prairies sensibles a été instauré en 2015 dans le cadre du paiement vert. En 2015, le non maintien des prairies sensibles engendrait une pénalité sur le paiement vert. En 2023, la protection des prairies dites sensibles a été intégrée à la conditionnalité: Ces surfaces doivent être maintenues: leur labour et/ou la conversion de ces surfaces vers une autre catégorie de surface ou en surface non agricole, ne sont pas autorisées. Seul un travail du sol superficiel dans le but de restaurer le couvert de la prairie sensible peut être réalisé. Le labour de surface en prairie sensible a pour conséquence une pénalité sur l'ensemble des aides PAC de l'exploitant.

- Que la nouvelle programmation PAC est aussi à l'origine d'une évolution du zonage, la carte 2014 étant complétée par les nouveaux territoires classés en Natura 2000
- Que les populations de rats taupiers sont très importantes sur certaines zones Natura 2000 et qu'un moyen de lutte actuel est l'utilisation du Ratron GW

#### Considérant:

- Toutes les délibérations ou motions déjà prises par la Chambre d'Agriculture ces dernières années et notamment celle du 5 juin 2023 relative au zonage prairies sensibles,
- Qu'à leur mise en place, les sites Natura 2000 ne devaient pas engendrer de contraintes pour les exploitants agricoles
- Que les conseils municipaux ont été incités à voter favorablement aux dispositifs Natura 200 en ce qu'ils devaient être accompagnés de Mesures Agris-Environnementales et Climatiques (MAEC) pour les exploitants agricoles
- o Le constat que les dites MAEC sont insuffisantes
- Que les conseils municipaux ont été mal informés en qu'il n'a notamment jamais été expliqué le risque de classement en prairies sensibles de certaines prairies situées en zone Natura 2000
- Que les surfaces considérées comme sensibles vont au-delà des habitats d'intérêt communautaire des sites Natura 2000
- o Que l'agriculture de montagne remplit des missions indispensables en matière d'aménagement du territoire et de souveraineté alimentaire
- Que l'agriculture est porteuse de nombreux projets d'installation et de diversification
- Qu'en milieu rural de montagne, les opportunités de développement économique agricole sont restreintes
- Que le Conseil d'Etat demande une réduction de l'utilisation des pesticides sur zone Natura 2000 (décision n°43.76.13 du 15 novembre 2021)
- Que le changement climatique conduit les exploitations agricoles à rechercher l'autonomie alimentaire
- Que l'agriculture de montagne est porteuse de filières de qualité (Elovel, Bœuf Fermier Aubrac, Laguiole...) pour lesquelles l'herbe est la principale ressource alimentaire
- Que l'herbe se cultive
- o Que la deuxième ressource pour l'engraissement est la céréale

- Que la production de céréales sera limitée sur certaines fermes par le zonage prairies sensibles
- Que l'agriculture de montagne contribue au maintien de l'ouverture des paysages, facteur, à la fois, d'attrait touristique du département et de diminution du risque d'incendies
- Que l'agriculture de montagne est un élément indispensable à l'agri-tourisme
- Qu'une filière pommes de terre cultivées sur l'Aubrac est en pleine croissance
- Que pour le développement de cette filière, le labour de nouvelles surfaces peut-être nécessaire
- Que le zonage prairie sensible interdit, dans certains cas, l'usage de produits phytosanitaires, à l'instar du Ratron

Il est proposé au conseil municipal:

- > **DE DEMANDER** l'annulation des classements Natura 2000
- ▶ DE DEMANDER, par voie de conséquence, l'annulation des classements prairies sensibles et des contraintes qui en découlent.

Monsieur le Maire rappelle que cette sollicitation émane de la chambre d'agriculture de la Lozère et propose de répondre favorablement à cette motion.

Madame Soulier : « Concernant la motion sur laquelle il nous est demandé de nous prononcer, j'ai trois observations.

Premièrement, nous voyons à mon sens, trop souvent de motions qui, la plupart du temps sont démagogiques pour faire plaisir à un potentiel électeur demain, même si la collectivité n'est pas concernée en premier chef. Ces motions sont souvent inefficaces, vous dites avoir l'oreille de Paris, donc allez porter ce message directement à Paris concernant les prairies sensibles.

Deuxièmement cette motion est un peu «jusqu'auboutiste». Il est demandé l'annulation du classement des zones Natura 2000. J'ai conscience des inquiétudes des agriculteurs concernant les prairies sensibles, et j'ai conscience de l'évolution européenne par rapport aux normes les concernant. Mais n'y aurait-il pas des aménagements et des discussions à mener plutôt que de demander une annulation.

Enfin, je suis surprise des manques de cohérence des délibérations entre la commune et la communeuté de communes.

La semaine passée, en tant que Président, vous nous avez fait adopter une délibération pour dire que la communauté de communes assurait l'animation des trois sites Natura 2000 qui la concerne, et pour ce faire, elle allait engager

60 000 € entièrement subventionnés : 100 % de subvention par l'Europe et la Région, et une semaine après, on nous demande l'annulation des zones Natura 2000. Donc la démagogie conduit, pour moi, parfois à de l'incohérence.»

Monsieur Abed : « Monsieur le Maire, vous venez il y a quelques minutes, de nous reprocher de faire des procès d'intention à répétition à votre encontre. Mais alors là, vous, vous faites mieux que moi, vous nous demandez carrément de contourner la loi. Je relis ce que vous avez proposé : il est proposé au conseil municipal de demander l'annulation du classement Natura 2000, de demander par voie de conséquence, l'annulation des classements prairies sensibles et des contraintes qui en découlent. Ceci n'est pas très sérieux. Tout le monde l'a bien compris, cela révèle de l'affichage et de la gesticulation politicienne suite à la motion du 4 juillet de la chambre d'agriculture de la Lozère ; mais un peu de pédagogie, Monsieur le Maire. Vous nous annoncez réseau Natura 2000, on ne sait pas d'où ça vient ; déjà le réseau Natura 2000, c'est un réseau écologique. Pour la petite histoire, je fais court, cela provient d'une directive européenne de mai 1992, qui s'appelait la directive habitat, et cette directive qui avait été adoptée par l'ensemble des pays européens, les 27 membres, avait pour objectif premier la protection des habitats naturels, la faune et la flore sauvage dans l'union européenne. Donc la préservation de terres à ne pas cultiver. Il y a un bilan qui a été fait II y a une dizaine d'années sur la directive habitat et notre pays était parmi les derniers : 23<sup>ème</sup> sur 27. Cela prouve que nous avions pris énormément de retard dans la mise en place du réseau Natura 2000. À la suite de quoi, l'Etat a décidé de mettre en place une réglementation, une législation pour contraindre et surtout pour accélérer le processus, et à partir de là, les choses se sont déroulés naturellement.

Bien sûr, nous sommes bien conscients des contraintes qui pèsent sur l'agriculture, mais vous savez très bien qu'en matière de préservation de l'environnement, il y aura toujours des obstacles, et il y aura toujours des champs qui pourront difficilement s'adapter rapidement. Ce que l'on vous demande, Monsieur le Maire, à travers cette motion, c'est d'être sérieux et de ne pas participer à une gesticulation qui n'apportera rien de plus. La loi c'est la loi Monsieur le Maire et il s'agit pour vous de donner l'exemple et de la faire respecter. Merci »

Monsieur le Maire : « Comme on vous l'avait dit, Natura 2000 est né il y a un peu plus de 20 ans. Au titre de la fédération de pêche, nous faisions partie du groupe des neuf qui s'était opposé. Il y avait notamment les agriculteurs, les pêcheurs, les chasseurs, et nous avions obtenu gain de cause jusqu'à ce que nous soyons obligés de « lâcher » ; Dans la mesure où les directives européennes s'appliquent, la loi française s'est mise en place et a fait appliquer le texte européen, avec plus ou moins de zèle, avec plus ou moins d'exigences. C'est pour cela que l'on ne se retrouve pas toujours, c'est vrai dans ce domaine-là, mais c'est vrai dans d'autres domaines également,

dans l'application des directives avec des exigences identiques d'un pays à l'autre.

Donc, vous considérez ici, personnellement je veux rester solidaire du monde agricole, que l'État français applique plutôt la directive Natura 2000 avec plutôt plus de zèle que dans certains autres pays. C'est donc normal que l'on défende notre agriculture de montagne, et c'est normal que l'on défende nos productions .... Tout simplement. Je rappelle que Natura 2000, ce sont des espaces et des espèces.»

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, avec 26 voix pour et 7 abstentions, **ADOPTE** les propositions du rapporteur.

#### **URBANISME - FONCIER - ENVIRONNEMENT**

## 2 – Constat de désaffectation et déclassement du domaine public d'une parcelle située Rue Isaac Newton

Délibération n° 19932

#### Madame Marie PAOLI

La SCI DYAZ 29 a demandé à la Commune de Mende l'acquisition d'une emprise de 131 m² située Rue Isaac Newton pour étendre sa propriété et réaliser un mur de clôture.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2111-1 et L.2141-1

Considérant que l'emprise cédée n'est ni affectée à un service public, ni affectée à l'usage direct du public

Considérant l'intérêt manifesté par la SCI DYAZ 29 pour acquérir ladite emprise de 131 m².

Après réalisation d'un document d'arpentage matérialisant l'emprise cessible par la SARL FAGGE et Associés, géomètres experts,

Il est proposé aujourd'hui:

- ➤ de CONSTATER la désaffectation d'une partie du domaine public sise Rue Isaac Newton pour 131 m² en cours de numérotation au pôle de topographie et de gestion cadastrale.
- → de PRONONCER le déclassement de ladite partie du domaine public pour une incorporation au domaine privé de la commune. La cession sera proposée lors d'un prochain conseil municipal.





Invité à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOPTE** les propositions du rapporteur.

## 3 - Vente Commune de Mende / Association locale pour le culte des témoins de Jéhovah

Délibération n° 19933

#### Madame Sonia NUNES VAZ

Par préemption et par acte notarié du 10 Mai 2022, la Commune de Mende s'est portée acquéreur des Cts MEJEAN des parcelles BE 151 et BE 116 située 42, Ave du 11 Novembre.

L'Association locale pour le culte des témoins de Jéhovah, a attaqué la décision de préemption au Tribunal administratif de Nîmes.

In fine, par courrier en date du 23/02/2023, le Président de la 1ere chambre du TA de Nîmes a proposé à l'ALCTJ de Mende et la Commune de Mende de recourir à une médiation.

Par délibération du 16 Mars 2023, la Commune de Mende et l'Association locale pour le culte des témoins de Jéhovah ont approuvé un protocole d'accord transactionnel.

Aujourd'hui, après réalisation d'un document d'arpentage par la SARL FAGGE et Associés matérialisant l'emprise exacte cédée et conformément à l'estimation du pôle d'évaluation domaniale, il est aujourd'hui proposé :

> **DE CEDER** à l'Association locale pour le culte des témoins de Jéhovah la parcelle suivante :

| Parcelle | Surface             | Prix         |
|----------|---------------------|--------------|
| Al 422   | 2075 m <sup>2</sup> | 186.750,00 € |

▶ D'AUTORISER la vente de la parcelle ci-dessus désignée par la Commune de Mende à l'Association locale pour le culte des témoins de Jéhovah

Frais de bornage et notariés à concurrence de moitié pour chacune des parties.

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir en l'office notarial de Maitre Annick PAPARRELLI-DARBON et Bertrand FOULQUIE Notaires à MENDE.





Invité à délibérer, le Conseil Municipal, avec 29 voix pour et 4 abstentions, **ADOPTE** les propositions du rapporteur.

#### 4 – Vente Commune de Mende / Mme Nancy BENITEZ

Délibération n° 19934

#### M. Christophe LACAS expose:

Mme Nancy BENITEZ a demandé l'acquisition de deux parties de parcelles adjacentes à sa propriété pour étendre l'emprise de sa cour.

Une parcelle cadastrée AR 110 faisant l'objet d'un bail emphytéotique avec la SA HLM LOZERE HABITATIONS, et une autre parcelle, cadastrée AR 112 étant la propriété directe de la ville par la procédure des biens vacants et sans maîtres (Acte administratif en cours de publication au service de la publicité foncière Mende).

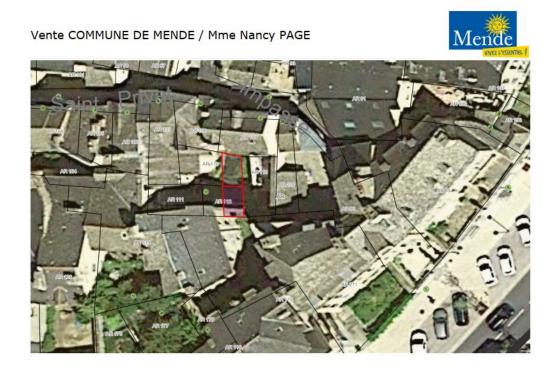
Après réalisation d'un document d'arpentage par la SARL BOISSONNADE et ARRUFAT matérialisant les emprises exactes cédées et conformément à l'estimation du pôle d'évaluation domaniale, il est aujourd'hui proposé :

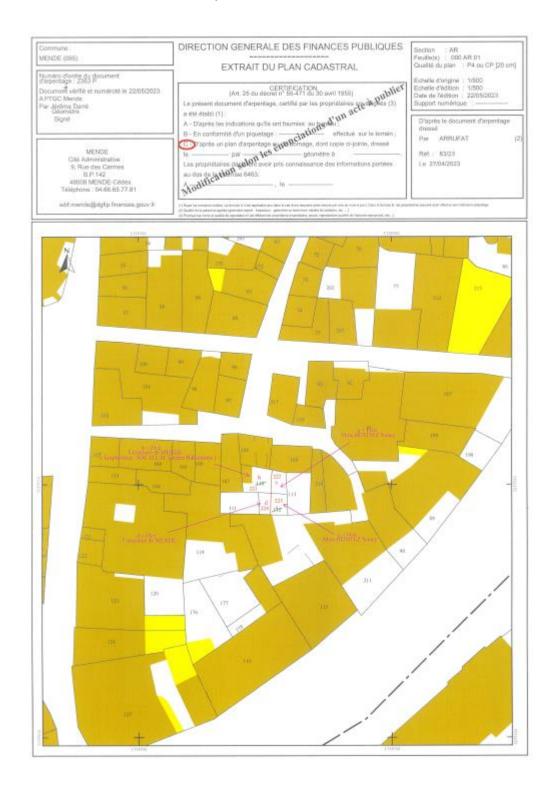
- ➤ **DE MODIFIER L'ASSIETTE DU BAIL EMPHYTEOTIQUE** conclu entre la Commune de Mende et la SA HLM LOZERE HABITATION pour exclure une partie de la parcelle AR 110 cédée à Mme PAGE pour une emprise totale de 13 m² (création de la parcelle AR 222)
- ➤ **DE CEDER** à Mme Nancy BENITEZ les parcelles suivantes :

| Parcelles | Surfaces | Prix       |
|-----------|----------|------------|
| AR 222    | 13 m²    | 1 107 00 6 |
| AR 223    | 14 m²    | 1.107,00 € |

Frais de bornage et notariés à la charge de cette dernière.

▶ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir en l'office notarial de Me Annick-PAPPARELLI DARBON et Bertrand FOULQUIE Notaires.





Invité à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, <u>ADOPTE</u> les propositions du rapporteur.

#### 5 – Vente Commune de Mende / SCI BRINGER Frères immobilier

Délibération n° 19935

Madame Marie PAOLI expose:

La SCI BRINGER FRERES IMMOBILIER a demandé l'acquisition de deux délaissés du domaine public pour étendre l'emprise de sa parcelle.

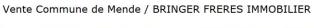
Par délibération du 16 Mai 2023, la Commune de Mende a désaffecté et déclassé deux parcelles sise Rue de l'Octroi et Rue de la Draine pour 511 m<sup>2</sup> et 470 m<sup>2</sup> afin de permettre la cession.

Après réalisation d'un document d'arpentage par la SARL FAGGE et Associés matérialisant l'emprise exacte cédée et conformément à l'estimation du pôle d'évaluation domaniale, il est aujourd'hui proposé :

➤ **DE CEDER** à la SCI BRINGER FERES IMMOBILIER les parcelles suivantes :

| Parcelles | Surfaces           | Prix       |
|-----------|--------------------|------------|
| AI 375    | 470 m²             | 0.010.00.6 |
| AI 377    | 511 m <sup>2</sup> | 9.810,00 € |

- ▶ D'AUTORISER la vente des parcelles ci-dessus désignées par la Commune de Mende à la SCI BRINGER FRERES IMMOBILIER Frais de bornage et notariés à la charge de cette dernière.
- ▶ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir en l'office notarial de Me Annick PAPARRELLI et Me Bertrand FOULQUIE notaires à MENDE.





Monsieur le Maire informe que la Commune poursuit sa logique de revente de petits délaissés aux entreprises, toujours au même tarif.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, <u>ADOPTE</u> les propositions du rapporteur.

#### 6 - Vente SPL CŒUR DEVELOPPEMENT LOZERE / COMMUNE DE MENDE

Délibération n° 19936

#### Madame Marie PAOLI

Par acte du 03 Novembre 2021, la **S**ociété **A**nonyme **I**mmobilière d'**E**conomie **M**ixte Mende-Fontanilles a cédé à la **S**ociété **P**ublique **L**ocale COEUR DEVELOPPEMENT LOZERE les lots de copropriétés 115, 116, 117, 118, 130 et 131 du lot volume N° 1 de la parcelle AV 0073 composés de bureaux-parkinggarages et caves situés Immeuble «Le Millénaire» 1, Boulevard Britexte à MENDE.

Aujourd'hui, la Société Publique Locale dénommée COEUR DE LOZERE DEVELOPPEMENT propose à la Commune de Mende l'acquisition des mêmes locaux.

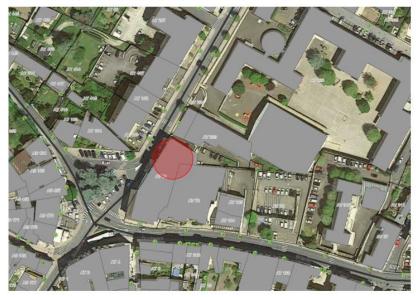
Conformément à l'estimation du pôle d'évaluation domaniale,

il est aujourd'hui proposé:

- D'ACQUERIR de la société publique locale CŒUR DE LOZERE DEVELOPPEMENT les lots de copropriétés 115, 116, 117, 118, 130 et 131 du LOT DE VOLUME N° 1 de la parcelle AV 0073 pour un montant de 220.000,00 € HT, soit DEUX CENT VINGT MILLE EUROS HORS TAXE. Frais notariés à la charge de la Commune de Mende.
- ➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition à intervenir en l'office notarial de Maitre BAZERIES-BLANC, notaire à MENDE 2, Avenue Georges Clémenceau.

#### Vente SPL / Commune de Mende

AV 73 LOT VOLUME 1 lots de copropriété 115, 116, 117, 118, 130 et 131



Il s'agit de racheter les locaux de la SPL compte tenu que la SPL a moins de personnel (vu qu'elle n'a plus la gestion des logements locatifs qu'elle exercer dans le cadre de la SAIEM). De potentiels locataires se sont déjà fait connaitre. Les employés de la SPL seront logés ailleurs.

En réponse à Monsieur POUGET qui souhaite savoir ce que la Commune va faire de ces locaux, Monsieur le Maire précise que ces locaux seront loués à titre professionnel.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, <u>ADOPTE</u> les propositions du rapporteur.

## 7 = Approbation de la mise à disposition par la DREAL Occitanie de cartographies ZIP

Délibération n° 19937

#### M. Philippe TORRES expose:

Dans le cadre de la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde de la Ville de Mende, la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie a été sollicité par l'association CYPRES (Centre d'information pour la prévention des risques majeurs) afin de lui communiquer des cartographies SIG en lien avec le risque inondation sur la Ville.

Ces données étant à usage restreint, un acte d'engagement de confidentialité doit être signé par la collectivité.

#### Il est donc proposé:

- > D'APPROUVER l'acte d'engagement de confidentialité joint en annexe,
- ➤ D'**AUTORISER** sa signature par Monsieur le Maire.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, <u>ADOPTE</u> les propositions du rapporteur.

#### **RESSOURCES HUMAINES**

8 - Convention de mise à disposition de personnel auprès de la Confédération Générale du Travail – Force Ouvrière (CGT-FO)

Délibération n° 19938

#### Mme Patricia ROUSSON expose:

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

Un fonctionnaire titulaire est mis à disposition de la Confédération Générale du Travail – Force Ouvrière, à compter du 1 er juillet 2023 pour une durée de 1 an, soit jusqu'au 30 juin 2024, à temps complet (100%).

La Confédération Générale du Travail – Force Ouvrière remboursera à la Ville de MENDE le montant de la rémunération (à hauteur de la mise à disposition : 100%) et les charges sociales afférentes.

Un rapport annuel concernant les mises à disposition est transmis au Comité Technique (CT) pour information.

#### Il est proposé:

- ▶ D'ADOPTER les termes des conventions de mise à disposition conclues entre la Ville de Mende et la Confédération Générale du Travail – Force Ouvrière (CGT-FO),
- ➤ **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, <u>ADOPTE</u> les propositions du rapporteur.

## 9 – Modification du tableau des effectifs

Délibération n° 19939

#### Mme Patricia ROUSSON expose:

Le tableau des effectifs de la collectivité voté lors du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> avril 2023 comportait les postes suivants :

| GRADES OU EMPLOIS   | CATEGORIE                       | EFFECTIF              | EFFECTIF | DONT   |
|---|---------------------------------|-----------------------|----------|--------|
|   |                                 |                       |          | T.N.C. |
|   |                                 | BUDGETAIRE            | POURVU   |        |
| EMPLOIO FONOTIONNELO  |                                 |                       |          |        |
| EMPLOIS FONCTIONNELS :  Directeur Général des Services                              |                                 | •                     | 0        |        |
|   | A                               | 0                     | 0        |        |
| Directeur Général Adjoint   |                                 | 1                     | 0        |        |
| Directeur des Services Techniques   |                                 | 1                     | 1        |        |
| FILIERE ADMINISTRATIVE  |                                 |                       |          |        |
| Attaché hors classe   | Α                               | 1                     | 1        |        |
| Attaché principal   | Α                               | 0                     | 0        |        |
| Attaché   | Α                               | 3                     | 3        |        |
| Rédacteur principal de 1ière classe   | В                               | 3                     | 3        |        |
| Rédacteur principal de 2ième classe   | В                               | 3                     | 3        |        |
| Rédacteur   | В                               | 4                     | 4        |        |
|   |                                 | 44                    | 44       |        |
| Adjoint administratif principal de 1ère classe                                      | С                               | 11                    | 11       |        |
| Adjoint administratif principal de 2ème classe                                      | С                               | 6                     | 6        |        |
| Adjoint administratif   | С                               | 8                     | 8        |        |
| TOTAL   |                                 | 39                    | 39       |        |
| FILIERE TECHNIQUE   |                                 |                       |          |        |
| Ingénieur hors classe   | Α                               | 1                     | 1        |        |
| Ingénieur Principal   | Α                               | 3                     | 3        |        |
| Ingénieur   | Α                               | 1                     | 1        |        |
| Technicien principal 1° classe  | В                               | 1                     | 1        |        |
| Technicien principal 2° classe  | В                               | 0                     | 0        |        |
| Technicien  | В                               | 0                     | 0        |        |
| Agent de maîtrise principal   | С                               | 11                    | 11       |        |
| Agent de maîtrise   | С                               | 15                    | 15       |        |
| Adjoint Technique Pal 1°cl  | С                               | 8                     | 8        |        |
| Adjoint Technique Pal 2°cl  | С                               | 11                    | 10       |        |
| Adjoint Technique   | С                               | 39                    | 39       | 9      |
| TOTAL   |                                 | 90                    | 89       | 9      |
| ** 6.45/35e, <u>17.5/35e</u> , 7/35e, 12,60/35 <sup>e</sup> , 14,50/35e, 17,50/35e, | 30.36/35e,30.36/35 <sup>e</sup> | e, 20/35 <sup>e</sup> |          |        |

|   | $\neg$ | 1        | Í   |    |
|---|--------|----------|-----|----|
| FILIERE SPORTIVE                                    |        |          |     |    |
| Conseiller des activités phys. et sportif principal | А      |          |     |    |
| Conseiller des activités phys. et sportif           | А      |          |     |    |
| Educateur principal 1 cl                            | В      | 2        | 2   |    |
| Educateur principal 2 cl                            | В      |          |     |    |
| Educateur   | В      | 2        | 2   |    |
| Opérateur principal                                 | С      | 1        | 1   |    |
| Opérateur qualifié                                  | С      |          |     |    |
| Opérateur   | С      |          |     |    |
| TOTAL   |        | 5        | 5   |    |
| TOTAL   |        | , , ,    |     |    |
| FILIERE CULTURELLE                                  |        |          |     |    |
| Attaché principal de conservation du patrimoine     | А      | 1        | 1   |    |
| Assistant de conservation principal 1 cl            | В      | 1        | 1   |    |
| Assistant de conservation principal 2 cl            | В      | 1        | 1   |    |
| Assistant de conservation                           | В      | 1        | 1   |    |
| Adjoint du Patrimoine Pal 1ère classe               | С      | 2        | 2   |    |
| Adjoint du Patrimoine Pal 2ème classe               | С      | 2        | 2   |    |
| Adjoint du Patrimoine                               | С      | 2        | 2   |    |
| TOTAL   |        | 10       | 10  |    |
|   |        |          |     |    |
| FILIERE ANIMATION                                   |        |          |     |    |
| Animateur principal 1 cl                            | В      |          |     |    |
| Animateur principal 2 cl                            | В      |          |     |    |
| Animateur   | В      |          |     |    |
| Adjoint d'Animation Pal 1ère classe                 | С      | 1        | 1   |    |
| Adjoint d'Animation Pal 2ème classe                 | С      | 1        | 1   |    |
| Adjoint d'Animation                                 | С      | 1        | 1   |    |
| TOTAL   |        | 3        | 3   |    |
|   |        |          |     |    |
| FILIERE SOCIALE                                     |        |          |     |    |
| Agent spécialisé Pal 1° cl écoles maternelles       | С      | 2        | 2   |    |
| Agent spécialisé Pal 2° cl écoles maternelles       | С      | 0        | 0   |    |
|   |        | _        |     |    |
| TOTAL   |        | 2        | 2   |    |
| FILIERE POLICE MUNICIPALE                           |        |          |     |    |
| Chef de service de police municipale                | В      | 1        | 1   |    |
| Brigadier-Chef Principal                            | С      | 3        | 3   |    |
| Gardien-Brigadier                                   | С      | 0        | 0   |    |
|   |        | 4        | 4   |    |
| TOTAL   |        | <b>-</b> |     |    |
| TOTAL EMPLOIS FONCTIONNAIRES                        |        | 153      | 152 |    |
|   |        | I.       | I   | J. |

**EFFECTIF EFFECTIF DONT GRADES OU EMPLOIS CATEGORIE BUDGETAIRE** POURVU T.N.C. **Emplois permanents non titulaires** Directeur de CABINET (article 110 loi 84-53) D INGENIEUR architecte paysagiste (art 3-3 2e) Α TOTAL 2 1

| TOTAL BUDGETAIRE |  | 155 | 153 |  | l |
|------------------|--|-----|-----|--|---|
|------------------|--|-----|-----|--|---|

| CDADES OU EMPLOIS                      | CATECORIE | EFFECTIF   | EFFECTIF | DONT   |
|--|-----------|------------|----------|--------|
| GRADES OU EMPLOIS                      | CATEGORIE | BUDGETAIRE | POURVU   | T.N.C. |
| Autres emplois                         |           |            |          |        |
| Apprenti                               | С         | 4          | 0        |        |
| Contrat de projet Conseiller numérique | С         | 1          | 1        |        |
| C.A.E.P.E.C                            | С         | 4          | 0        | 3***   |
| *** 20 h hebdomadaire                  |           |            |          |        |
| TOTAL BUDGETAIRE                       |           | 164        | 154      |        |

Les mouvements de personnel et besoins des services nécessitent la modification du tableau des effectifs :

#### Il est donc proposé:

#### > **DE MODIFIER** comme suit le tableau des effectifs :

A compter du 1er juillet 2023:

- Création de trois postes d'agent de maîtrise principal,
- Suppression de trois postes d'agents de maîtrise,
- Création de deux postes d'adjoint technique principal de 2ième classe,
- Suppression de deux postes d'adjoint technique,

#### A compter du 1er août 2023 :

- Création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet (27.5/35°),
- Création de 9 postes d'adjoints technique territorial à temps non complet selon les quotités suivantes : 15.70/35e, 16.82/35e, 17.25/35e, 18.82/35e, 18.82/35e, 19.60/35e, 20.21/35e, 20.38/35e et 33.32/35e,
- Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (14.5/35°),
- Création d'un poste d'attaché de conservation du patrimoine,
- Création d'un poste de technicien territorial,

#### A compter du 1er septembre 2023,

- Création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1ière classe,
- Suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ième</sup> classe,

Après prise en compte de la modification ci-dessus, le tableau des effectifs sera le suivant au 1<sup>er</sup> juillet 2023 :

| GRADES OU EMPLOIS                   | CATEGORIE | EFFECTIF<br>BUDGETAIRE | POURVU | DONT<br>T.N.C. |
|-------------------------------------|-----------|------------------------|--------|----------------|
| EMPLOIS FONCTIONNELS :              |           |                        |        |                |
| Directeur Général des Services      | A         | 0                      | 0      |                |
| Directeur Général Adjoint           |           | 1                      | 0      |                |
| Directeur des Services Techniques   |           | 1                      | 1      |                |
| FILIERE ADMINISTRATIVE              |           |                        |        |                |
| Attaché hors classe                 | Α         | 1                      | 1      |                |
| Attaché principal                   | Α         | 0                      | 0      |                |
| Attaché                             | Α         | 3                      | 3      |                |
| Rédacteur principal de 1ière classe | В         | 3                      | 3      |                |
| Rédacteur principal de 2ième classe | В         | 3                      | 3      |                |
| Rédacteur                           | В         | 4                      | 4      |                |

| 11                          | 11                       |                   |
|-----------------------------|--------------------------|-------------------|
| 6                           | 6                        |                   |
| 9                           | 9                        | 1                 |
| 40                          | 40                       |                   |
|                             |                          |                   |
| 1                           | 1                        |                   |
| 3                           | 3                        |                   |
| 1                           | 1                        |                   |
| 1                           | 1                        |                   |
| 0                           | 0                        |                   |
| 1                           | 1                        |                   |
| 14                          | 14                       |                   |
| 12                          | 12                       |                   |
| 8                           | 8                        |                   |
| 13                          | 12                       |                   |
| 45                          | 45                       | 17                |
|                             |                          |                   |
| 99                          | 98                       |                   |
| 0.21/35e, 20.38/35e ,6.45/3 | 5e, <b>17.5/35e</b> , 7/ | 35e,              |
|                             |                          |                   |
|                             |                          |                   |
|                             |                          |                   |
| 2                           | 2                        |                   |
|                             |                          |                   |
| 2                           | 2                        |                   |
| 1                           | 1                        |                   |
|                             |                          |                   |
|                             |                          |                   |
| 5                           | 5                        |                   |
|                             |                          |                   |
| 1<br>1                      | 1<br>1                   |                   |
| 1                           | 1                        |                   |
| 1                           | 1                        |                   |
| 1                           | 1                        |                   |
| 3                           | 3                        |                   |
| 1                           | 1                        |                   |
| 2                           | 2                        |                   |
| 11                          | 11                       |                   |
| _                           | 3<br>1<br>2              | 3 3<br>1 1<br>2 2 |

| FILIERE ANIMATION                             |   |   |   |  |
|---|---|---|---|--|
| Animateur principal 1 cl                      | В |   |   |  |
| Animateur principal 2 cl                      | В |   |   |  |
| Animateur                                     | В |   |   |  |
| Adjoint d'Animation Pal 1ère classe           | С | 1 | 1 |  |
| Adjoint d'Animation Pal 2ème classe           | С | 1 | 1 |  |
| Adjoint d'Animation                           | С | 1 | 1 |  |
| TOTAL   |   | 3 | 3 |  |
|   |   |   |   |  |
| FILIERE SOCIALE                               |   |   |   |  |
| Agent spécialisé Pal 1° cl écoles maternelles | С | 2 | 2 |  |
| Agent spécialisé Pal 2° cl écoles maternelles | С | 0 | 0 |  |
|   |   | 2 | 2 |  |
| TOTAL   |   | 2 | 2 |  |
| FILIERE POLICE MUNICIPALE                     |   |   |   |  |
| Chef de service de police municipale          | В | 1 | 1 |  |
| Brigadier-Chef Principal                      | С | 3 | 3 |  |
| Gardien-Brigadier                             | С | 0 | 0 |  |
| TOTAL   |   | 4 | 4 |  |

| TOTAL EMPLOIS FONCTIONNAIRES |  | 164 | 163 |  |
|------------------------------|--|-----|-----|--|
|------------------------------|--|-----|-----|--|

| GRADES OU EMPLOIS                            | CATEGORIE | EFFECTIF   | EFFECTIF | DONT   |
|--|-----------|------------|----------|--------|
| GRADES OU EMPLOIS                            | CATEGORIE | BUDGETAIRE | POURVU   | T.N.C. |
|  |           |            |          |        |
| Emplois permanents non titulaires            |           |            |          |        |
| Directeur de CABINET (article 110 loi 84-53) |           | 1          | D        |        |
| INGENIEUR architecte paysagiste (art 3-3 2e) | А         | 1          | 1        |        |
| TOTAL  |           | 2          | 1        |        |

| TOTAL BUDGETAIRE |  | 166 | 164 |  |
|------------------|--|-----|-----|--|
|------------------|--|-----|-----|--|

| GRADES OU EMPLOIS   | CATEGORIE | EFFECTIF      | EFFECTIF | DONT   |
|---------------------|-----------|---------------|----------|--------|
| GRADES OU EINIFLOIS | CATEGORIE | BUDGETA175IRE | POURVU   | T.N.C. |
| Autres emplois      |           |               |          |        |

| Apprenti                               | С | 4   | 0   |      |
|--|---|-----|-----|------|
| Contrat de projet Conseiller numérique | С | 1   | 1   |      |
| C.A.E.P.E.C                            | С | 4   | 0   | 3*** |
| *** 20 h hebdomadaire                  |   |     |     |      |
| TOTAL BUDGETAIRE                       |   | 175 | 165 |      |

Monsieur le Maire : « Il y a donc deux opérations : une qui tient compte de la promotion interne et la deuxième qui tient compte du travail de réinternalisation des cantines scolaires, avec la reprise des personnels qui étaient avant gérés par le prestataire extérieur, Sodexo, et qui maintenant deviennent du personnel Mairie. »

Monsieur Pouget souhaite poser une question : « En ayant repris le marché de la cantine, il est normal que vous intégriez le personnel, mais le réintégrez-vous à la fonction publique ou le conservez-vous en CDI ? »

En réponse, Monsieur le Maire confirme les agents seront bien récupérés sous le statut de la fonction publique. « Nous avons délibéré au dernier conseil sur les quotités, sur le temps de travail de chacun, pour les mettre dans les meilleures conditions possibles, c'est souvent du temps partiel. Nous avons évité de trop fractionner le temps de travail tout au long de la journée et d'avoir une amplitude horaire qui soit la plus réduite possible. »

En réponse à Mme Hierle, Monsieur le Maire précise que cette intégration concerne tous les agents intervenant dans les cantines entre 10 heures et 14 heures ou 15 heures, quatre jours par semaine, en période scolaire ; ainsi que le personnel ressource, administratif, qui effectue la facturation. »

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, avec 29 voix pour et 4 voix contre, **ADOPTE** les propositions du rapporteur.

#### **FINANCES**

10 – Avenant 1 à la Convention Rocade Ouest de Mende – CPER

Délibération n° 19940

#### M. Alain COMBES expose:

Par délibération du 30 octobre 2015, le conseil municipal de Mende approuvait le projet de convention financière relatif à la rocade Ouest de Mende.

Par un courrier reçu en Mairie le 6 juin 2023, le Préfet de Région Occitanie, transmettait pour approbation, un projet d'avenant n°1 à ladite convention financière signée le 8 juin 2016.

Celui-ci a vocation notamment à revoir le planning d'exécution des travaux pour une mise en service prévue au cours de l'été 2023 et à procéder à un réajustement du plan de financement de l'opération.

#### Il est donc proposé:

- ▶ D'APPROUVER le projet d'avenant n° 1 à la convention joint en annexe.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Monsieur le Maire précise que « cet avenant représente un surcoût de 48 000 €; Pour information, la rocade va être inaugurée ce 14 juillet à 18h : rendez-vous donc sur place à 17h30. La Dreal (Etat) Maître d'ouvrage gère l'inauguration. Celle-ci aura lieu au milieu de la voie, au-dessus du village de Vacances; l'accès, pour ceux qui veulent y assister, se fera par le lycée Emile Peytavin, par le rond-point Marcel Pagnol. Concomitamment, sera inaugurée l'avenue Alain BERTRAND avec le dévoilement de la plaque. Cet évènement comportera une présentation par la Dreal des travaux réalisés, ainsi que plusieurs discours, et un Timelapse que nous avions réalisé dans le cadre de l'aménagement du viaduc. Le lendemain, la voie sera ouverte à la circulation dans la journée ».

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOPTE** les propositions du rapporteur.

## Approbation du contrat de prestations de services Office de Tourisme Intercommunal

Délibération n° 19941

#### Mme Elizabeth MINET TRENEULE expose:

L'Office de Tourisme Intercommunal Cœur de Lozère assure, pour le compte de la Commune, d'une part, la gestion de la billetterie relative à la saison culturelle, d'autre part, la surveillance et l'assurance des expositions se déroulant dans les locaux de l'Ancienne Maison Consulaire.

Un contrat de prestation de services a été signé pour 2005 renouvelé chaque année jusqu'en 2022.

Il convient aujourd'hui de le renouveler à nouveau pour permettre le règlement des sommes dues pour le présent exercice.

La somme à régler par la Commune en contrepartie des missions confiées à l'OTI s'élèvera, pour 2023, à 31 390 €uros.

#### Il est proposé:

- > D'APPROUVER la convention jointe en annexe,
- D'AUTORISER sa signature par Madame Régine BOURGADE, 1ère Adiointe.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, <u>ADOPTE</u> les propositions du rapporteur.

# 12 - Affectation de résultat - Exercice 2022 Budget annexe transport de personnes

Délibération n° 19942

#### M. Alain COMBES expose:

Il convient de procéder à l'affectation de résultat de l'exercice 2022 du budget annexe Transport de personnes.

- Après avoir entendu le compte administratif 2022,
- Constatant que les résultats sont conformes aux résultats du Compte de Gestion du Receveur Municipal,
- > Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,
- Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 818 620,44 €

Il est proposé d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

| Transport de personnes                 |              |
|--|--------------|
| Pour mémoire : prévisions budgétaires  | 1 426 095,37 |
| Virement à la section d'investissement | 714 595,37   |
| Résultat cumulé d'exploitation au      |              |
| 31/12/2022                             |              |
| - Excédent                             | 818 620,44   |
| - Déficit                              |              |
| Affectation complém. en réserve R1068  | 7 134,97     |
| Report en exploitation R002            | 811 485,47   |

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, avec 29 voix pour et 4 abstentions, **ADOPTE** les propositions du rapporteur.

### 13 – Examen et vote de la DM n° 1 Budget Principal 2023

Délibération n° 19943

#### M. Alain COMBES expose:

Pour tenir compte des ajustements nécessaires en dépenses comme en recettes sur le budget principal 2023, l'adoption de la décision modificative n° 1, jointe en annexe, est proposée.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, avec 29 voix pour et 4 abstentions, **ADOPTE** les propositions du rapporteur.

### 14 – Examen et vote de la DM n° 1 Budget annexe CDG 48 2023

Délibération n° 19944

#### M. Alain COMBES expose:

Pour tenir compte des ajustements nécessaires en dépenses comme en recettes sur le budget annexe 2023 du CDG 48, l'adoption de la décision modificative n° 1, jointe en annexe, est proposée.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, avec 29 voix pour et 4 abstentions, **ADOPTE** les propositions du rapporteur.

# 15 – Examen et vote de la DM n° 1 Budget annexe cité administrative 2023

Délibération n° 19945

#### M. Alain COMBES expose:

Pour tenir compte des ajustements nécessaires en dépenses comme en recettes sur le budget annexe 2023 de la cité administrative, l'adoption de la décision modificative n° 1, jointe en annexe, est proposée.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, avec 26 voix pour et 7 abstentions, **ADOPTE** les propositions du rapporteur.

# 16 – Examen et vote de la DM n° 1 Budget annexe Transport de personnes 2023

Délibération n° 19946

#### M. Alain COMBES expose:

Pour tenir compte des ajustements nécessaires en dépenses comme en recettes sur le budget annexe 2023 Transport de personnes, l'adoption de la décision modificative n° 1, jointe en annexe, est proposée.

En réponse à Mme HIERLE, Monsieur le Maire précise que cette modification concerne le TUM et non les transports scolaires.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, avec 29 voix pour et 4 abstentions, **ADOPTE** les propositions du rapporteur.

### 17 - Convention en comptes courants d'associés SPL Cœur de Lozère

Délibération n° 19947

#### M. Alain COMBES expose:

Conformément aux articles L1864-1 et L1522-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et afin de faciliter l'entrée en fonctionnement de la Société Publique Locale Cœur de Lozère Développement celle-ci a sollicité le renouvellement de l'apport en compte courant d'associé (PV du Conseil d'Administration de la SPL CDLD du 27 avril 2023).

Initialement consenti pour les travaux de Village de Gîtes Le Colombier, les engagements d'investissements portant sur cette délégation de service public constituent un projet structurant pour le territoire. La livraison de l'ensemble des travaux devrait intervenir à la fin du mois de juin. Ce renouvellement serait consenti dans le but d'attendre le versement des subventions relatives au projet fin d'année 2023 dans le meilleur des cas.

Cette avance, d'un montant de 350 000 €, est consentie par la Ville de Mende à la Société Publique Locale Cœur de Lozère Développement moyennant un taux de rémunération fixé à 2,5%.

D'une durée de deux ans, renouvelée une fois, cette avance en compte courant est remboursée ou transformée en capital, dans le respect s'il y a lieu du plafond résultant des dispositions de l'article L. 1522-2 du CGCT.

Le versement de cet apport en compte courant d'associé devra faire l'objet d'une convention expresse à conclure entre la commune de Mende et la Société et jointe en annexe à la présente note.

#### Il est donc proposé:

- > d'APPROUVER l'avenant à la convention jointe en annexe,
- > d'AUTORISER sa signature par Monsieur le Maire,
- ➤ d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches et à signer l'ensemble des pièces relatives à la mise en œuvre de cette décision.

Monsieur ABED: «La situation de la SPL devient de plus en plus préoccupante. Il est clair que l'exploitation de cette structure ne dégage pas suffisamment de ressources pour absorber tous les frais de structure qui sont hérités de la Saiem; nous avons aujourd'hui clairement une situation de trésorerie qui est très tendue, et la grosse inquiétude sur cette trésorerie, c'est que cela va perdurer dans le temps. Dans la présentation du point que vous nous faites, vous faites clairement allusion à une subvention qui serait versée en fin d'année. Les informations que nous avons sur cette subvention, c'est qu'il s'agit d'une subvention de la Région mais qui ne couvrirait pas l'avance de 350 000 € puisqu'elle est à hauteur de 260 000 €. Donc la question est très simple Monsieur le Maire: on va couvrir, couvrir, couvrir le déficit de la SPL, jusqu'à quand ? ».

Monsieur le Maire : « En fait, nous ne couvrons pas le déficit. Nous avons fait un apport en compte courant d'associés pour deux ans et nous vous proposons aujourd'hui de le renouveler pour deux ans de plus. Personnellement, je n'ai pas tout à fait la même philosophie que vous sur la SPL. Je pense que la SPL est une entreprise jeune, qui vient d'être créée, donc comme toutes les entreprises qui sont jeunes, elles ont besoin de soutien, et nous sommes là pour ça : c'est une société de la collectivité, des collectivités ; c'est aussi une des raisons pour laquelle nous sommes une communauté de communes. Effectivement, nous attendons un accompagnement financier de la Région pour l'opération du village de Vacances.

Ce que vous pourriez dire aussi, Monsieur Abed, c'est que la SPL part sur de bons rails, parce que nous avons un village de Vacances « tout neuf », nous

avons un cinéma « tout neuf », nous avons une auberge de jeunesse qui n'est pas si ancienne que ça, et qui fonctionne très bien. Donc, oui, il faut accompagner une société qui est en développement, oui, il faudra lui donner sûrement plus de grain à moudre dans les temps à venir pour assurer encore son développement, et rendre des services à tout le cœur de la Lozère».

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, avec 22 voix pour et 3 voix contre (les membres de la SPL et M. Jérémy BRINGER ne prenant pas part au vote), **ADOPTE** les propositions du rapporteur.

# 18 - Attribution d'une subvention d'équilibre au budget annexe Culture Spectacles 2023

Délibération n° 19948

Mme Régine BOURGADE expose :

Conformément à l'article L. 2224-1, il est interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics visés

Toutefois, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Aussi, dans le cadre de sa politique culturelle et de sa volonté de préserver l'accès à la culture pour le plus grand nombre,

VU l'article L2224-2 du CGCT, et plus particulièrement son alinéa 3,

Considérant la hausse excessive des tarifs qu'entrainerait une absence de prise en charge par le budget communal de la mission de service public « Culture Spectacles »,

#### Il est proposé:

→ d'ATTRIBUER une subvention d'un montant maximum de 140 000 euros au budget annexe culture spectacles.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOPTE** les propositions du rapporteur.

### 19 - Attribution d'une subvention exceptionnelle au Mende Volley Lozère

Délibération n° 19949

#### M. Vincent MARTIN expose:

L'association « Mende Volley Lozère » a pour objet la pratique en amateur du jeu de volley au travers d'une école de volley, de la participation à divers championnats, de l'organisation de diverses manifestations et de la participation à divers évènements.

Dans la cadre du rayonnement de la Ville de Mende, notre collectivité souhaite répondre au besoin de financement du Mende Volley Lozère lié à l'évolution de l'équipe séniors en division élite.

Le montant de la subvention exceptionnelle accordée à l'association «Mende Volley Lozère» pour l'exercice 2023 est de 30 000 €, notamment en raison de l'évolution de l'équipe séniors en division élite.

Afin de soutenir l'association « Mende Volley Ball » dans la réalisation des actions envisagées, il est proposé :

- > d'ATTRIBUER une subvention d'un montant maximum de 30 000 euros,
- D'APPROUVER le projet de convention relative au versement de cette subvention,
- > d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe,
- > d'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches et à signer l'ensemble des pièces relatives à la mise en œuvre de cette décision.

Madame HIERLE: «Par rapport au vote pour une nouvelle subvention au Mende Volley Lozère, nous allons nous abstenir. En une année, près de 200 000 € ont été versés au club par la commune et la communauté de communes. Est-ce que vous pensez que les finances de la ville peuvent supporter un tel engagement financier à long terme ? Comme sûrement vous le pensez, et vous allez me répondre, sachez que nous avons aucune animosité et désintérêt vis-à-vis du club et de ses joueurs. Bien au contraire, nous les soutenons pour leurs exploits et leur parcours. Néanmoins, nous craignons que les autres associations sportives, culturelles, et autres, de la ville soient impactées financièrement lors du versement des aides. Beaucoup d'associations ne perçoivent pas ou peu d'aides, et ce serait dommage de les voir disparaître. Un juste équilibre avec les autres associations serait souhaitable ».

Monsieur POUGET: «Cette délibération et cette demande de subvention, s'inscrit dans la suite de la décision des instances financières de la ligue de volley qui a annoncé la rétrogradation du club avec une condition sine qua non pour revenir sur cette décision, à savoir combler le déficit de 180 000 €, et je ne fais rien d'autre, et je cite avec source, que reprendre des informations qui ont été données par la Lozère Nouvelle la semaine dernière. 60 000 € ont été demandés. La communauté de communes a délibéré la semaine dernière avec d'ailleurs une partie d'abstention non négligeable. Je tiens quand même également à saluer le travail des bénévoles. Loin de moi, l'idée de décrier leur travail et leur investissement parce que j'ai été aussi dans des associations sportives, je sais ce que c'est, ce n'est pas facile ; je tiens aussi à saluer l'investissement des donateurs, des bienfaiteurs, entreprises et autres qui croient en ce qu'ils font.

Maintenant, le rôle d'élus, c'est aussi d'être responsable et de gérer l'argent public en ayant pesé chaque dépense au trébuchet, à la lecture du bilan et des avantages. Mme Hierle vient de l'indiquer et cela a été confirmé lors de la dernière réunion du conseil communautaire : C'est en effet la somme de 195 000 € qui aura été allouée en 2023 au Volley club.

195 000 €, ce n'est pas une petite somme, et je pense que nous sommes à un point où nous devons nous poser une question : est-ce que nous n'atteignons pas les limites des engagements que doivent prendre les collectivités pour soutenir une activité professionnelle ? Est-ce que nous ne sommes pas à la limite de nos ambitions? Et, je pose la question, certains élus, la semaine dernière l'ont posé également : je pense que combler le déficit du Volley club pour 2023, ca ne sera pas de toutes façons pérenne et que, malheureusement, si le Volley club doit avoir une ambition de monter en Ligue A, ce n'est même pas 30 000 € qui seront suffisants, ce n'est même pas 60 000 €, ce seront beaucoup, beaucoup, beaucoup plus, et est-ce aue nous pourrons les suivre? Est-ce que ce club pourra avoir la mesure de ses ambitions, je n'en suis pas convaincu; c'est la raison pour laquelle, autant nous sommes favorables à des investissements « structure », i'étais absent lors du dernier conseil municipal, mais je crois que des propositions de travaux sur le gymnase ont été faites : cela est utile, c'est structurel, cela peut servir en tout état de cause aux écoles, autant verser une fois de plus une telle somme, c'est vrai que cela nous interpelle, c'est la raison pour laquelle, en effet, nous allons nous abstenir ».

Monsieur le Maire: « Nous essayons, sur le Cœur de la Lozère, et ce n'est pas nouveau, d'accompagner tout le milieu associatif. Je pense que les délibérations qui sont prises chaque année au conseil municipal ou au conseil communautaire le montrent, et je vous invite à regarder ce qui se passe ailleurs, en Lozère ou ailleurs, dans d'autres territoires. Nous essayons d'accompagner, puisque je le redis, le sport, le milieu associatif, sont vecteurs de lien social. C'est capital pour notre territoire, et si, à Mende, il fait bon vivre, c'est le milieu associatif qui y contribue grandement, que ce soit par des bénévoles qui s'engagent, ou par des pratiquants qui vont à la rencontre

d'autres pratiquants, dans du sport collectif, dans du sport individuel, dans des associations diverses et variées.

Et c'est bien pour cela que nous avions créé l'Office de la vie associative qui fait de l'accompagnement du milieu associatif. Nous vous avons montré, en début de séance, que nous étions dans cet accompagnement ; En fait, la contribution du territoire s'élève à 192 000 €, nous étions à 132 000 € avant ces deux subventions exceptionnelles. J'ai donc proposé en conseil communautaire et je le propose ce soir en conseil municipal, intimement, un soutien avec l'engagement des bénévoles que l'on a depuis plusieurs années et qui passent un temps fou : certains y passent plus de 50 heures par semaine ; c'est cela qui guide mon choix de vous proposer cette aide exceptionnelle.

Donc est-ce que nous pourrons faire au mieux dans l'avenir ? L'avenir nous le dira, je n'ai pas de boule de cristal! Je ne sais pas si le club va rester longtemps en ligue B, je lui souhaite, je ne sais pas si le club va avoir l'ambition de monter en Ligue A, je lui souhaite aussi, car il véhicule une image vraiment très positive dans la ville. Il représente un certain nombre d'emplois qui au final n'est pas négligeable, avec les joueurs professionnels, ils ont donc cette ambition et je crois qu'il nous faut être là. Cela n'enlève rien à ce qu'on peut apporter aux autres clubs ni à leurs besoins, et i'aurai peut-être l'année prochaine, à proposer de nouvelles politiques en matière sportive, pour faire des accompagnements particuliers de certaines activités. Je vous propose donc de délibérer favorablement à cet accompagnement exceptionnel, sachant que j'espère que, et je sais déjà que le club a trouvé de la ressource privée, nouvelle ; J'espère donc, non seulement que cela va se confirmer mais aussi se retrouver dans les saisons à venir, et que les entreprises, les particuliers qui investissent aussi de leur argent et de leur temps vont continuer à accompagner le club et qu'ils vont pouvoir trouver une forme d'autonomie aussi, avec le mécénat, le partenariat d'entreprise »

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, avec 26 voix pour et 7 abstentions, **ADOPTE** les propositions du rapporteur.

#### **MUSEE - PATRIMOINE**

### 20 - Partenariat avec la revue Le Petit Léonard - Approbation de la convention

Délibération n° 19950

#### Mme Régine BOURGADE expose :

Le Musée du Gévaudan est un établissement régi par la loi n°2002-5 du 4 janvier 2022 relative aux Musées de France. À ce titre, il a pour mission permanente, entre autres, de concevoir et mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous à la culture.

Les droits d'entrée des musées de France sont fixés de manière à favoriser leur accès au public le plus large. L'entrée au Musée du Gévaudan est gratuite. Certains services sont par ailleurs tarifés : visites commentées, ateliers et évènements, sauf exceptions ou exonérations justifiées, ainsi que les produits vendus en boutique. Pour l'accomplissement de cette mission d'accessibilité, et par ailleurs ici, la mise en œuvre de son plan de communication, le Musée du Gévaudan établit, sous forme de convention, des relations de partenariat avec les personnes morales de droit public ou privé.

Ainsi, le partenariat avec la revue «Le Petit Léonard» permet à ses abonnés de découvrir à un tarif avantageux l'offre de visites et ateliers de pratiques artistiques, ainsi qu'une valorisation rédactionnelle et promotionnelle du Musée du Gévaudan en contrepartie.

Le Petit Léonard est une revue qui touche 5 900 abonnés sur le territoire national, pour un tirage moyen de 11 900 exemplaires. En Lozère, en plus de ses abonnés particuliers, ce magazine est distribué dans les écoles, les collèges, les bibliothèques.

Dans ce cadre, le Musée du Gévaudan passe une convention avec la revue Le Petit Léonard.

La convention de partenariat fixe :

- Les avantages proposés aux abonnés à cette revue ;
- Les contreparties rédactionnelles et promotionnelles de la revue ;
- La durée d'un an, renouvelable tacitement.

La convention de partenariat est annexée à la présente délibération.

#### Il est proposé:

- de CONSIDÉRER l'intérêt de ce partenariat avec la revue,
- d'en APPROUVER le contenu,
- > d'AUTORISER les actions liées à ce partenariat.
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat,
- → d'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches et à signer l'ensemble des pièces relatives à la mise en œuvre de cette décision.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, avec 29 voix pour et 4 abstentions, **ADOPTE** les propositions du rapporteur.

## 21 - Dépôt Reliquaire de Mgr de Piencourt à la Cathédrale de Mende – Approbation de la convention

Délibération n° 19951

#### Mme Régine BOURGADE expose :

La Ville de Mende assure la gestion de collections muséales et patrimoniales. Le reliquaire du cœur de Monseigneur François-Placide de Baudry de Piencourt, ancien évêque de Mende, fait partie de la collection patrimoniale et il est actuellement non exposé. La valorisation des collections est une mission fondamentale et permanente pour la collectivité.

Dans le cadre de la réhabilitation du Trésor de la Cathédrale de Mende, projet réalisé par l'État, le Diocèse de Mende, affectataire des lieux, a formulé une demande officielle pour exposer le reliquaire de Monseigneur de Piencourt au sein du Trésor avec d'autres œuvres.

La convention de dépôt fixe :

- le dépôt à titre gracieux ;
- la durée du dépôt à 5 années, tacitement renouvelable ;
- les conditions de conservation et de présentation du bien patrimonial.

La convention de dépôt est annexée à la présente délibération.

#### Il est proposé:

- de CONSIDERER l'intérêt de ce dépôt à la Cathédrale pour la Ville de Mende
- d'en APPROUVER le contenu
- > d'AUTORISER toutes les démarches inhérentes à la conservation et la valorisation de ce bien
- > d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de dépôt.
- → d'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches et à signer l'ensemble des pièces relatives à la mise en œuvre de cette décision.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, <u>ADOPTE</u> les propositions du rapporteur.

#### **BUDGET PARTICIPATIF**

## 22 - Attribution de subvention au titre du Budget Participatif – Agence Départementale d'Information sur le Logement

Délibération n° 19952

#### M. François ROBIN expose:

La Ville de Mende a lancé en cette année 2023, sa deuxième édition du budget participatif sur la thématique des économies des ressources en eau et en énergie. Cette thématique vise à inciter les citoyens mendois à proposer des projets en lien avec ces problématiques, problématiques d'actualité. En effet, avec le dérèglement climatique, la ressource en eau se fait de plus en plus rare, à tel point qu'il convient de l'utiliser avec une meilleure efficience. A l'instar de la gestion de la ressource en eau, il convient aussi de veiller à l'usage et à l'économie des autres sources d'énergie utiles à notre quotidien.

Dans cette optique, l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) de la Lozère souhaite réaliser une réunion d'information à la sensibilisation aux économies d'énergie en attirant l'attention sur l'impact de la consommation des appareils en veille dans un foyer. A la suite de cette réunion sera en outre distribuée aux foyers mendois une multiprise coupe – veille. Cette première action vise à inciter la population à réaliser des économies d'énergie, par l'angle de la coupure des appareils en veille. L'idée est ensuite de susciter une réflexion et d'enclencher une série d'actions de la part des citoyens en vue de la réduction de leur consommation d'énergie.

Cette action fait écho à la problématique actuelle de maîtrise des énergies de la part de la population française demandée par l'Etat, notamment en matière de chauffage pendant l'hiver. L'Etat avait, en effet, incité les français à limiter la température de leur foyer à 19°C.

Afin d'appuyer cette initiative, la Ville de Mende souhaite apporter son soutien financier à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement dans le cadre du budget participatif.

En vue de formaliser cette aide à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement, il convient de procéder à la passation d'une convention qui précisera l'objet, les objectifs, le montant et les engagements des parties.

**Vu** la délibération n° 19612 du Conseil Municipal en date du 20 octobre 2022 portant mise en place de la nouvelle thématique du budget participatif pour l'année 2023,

Vu le règlement du budget participatif,

Considérant l'avis favorable du jury du Budget Participatif rendu en date du 19 juin 2023 pour attribuer une subvention d'un montant de 9 379,40 €.

#### Il est proposé:

- D'ATTRIBUER la somme de 9 379,40 € à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement pour la réalisation de leur projet,
- > D'APPROUVER le projet de convention joint en annexe de la présente délibération.
- ➤ **D'INSCRIRE** les crédits budgétaires nécessaires à l'exercice budgétaire 2023,
- ➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à l'opération.

Monsieur Robin: « Une deuxième année qui voit des projets qui nous ont été remontés en temps et en heure, avec un spectre assez large de propositions. Un jury s'est réuni le 19 juin avec trois habitants de Mende. Nous avons bien discuté sur l'ensemble des projets et nous avons délibéré favorablement sur les projets qui étaient présentés. Donc une thématique qui n'était pas forcément simple, mais on a vu, en tout cas, de beaux projets et une deuxième année qui confirme l'intérêt des Mendoises et des Mendois pour le budget participatif»

Mme SOULIER: « Je formule à nouveau une remarque qui va dans le même sens que celle que j'ai faite dernièrement sur L'OVA. Quand on parle de budget participatif et d'initiative citoyenne, la Ville ne me semble pas être l'organisme le plus à même de porter une initiative citoyenne puisque c'est une association départementale, qui est issue des différentes collectivités et dont Madame Bourgade est d'ailleurs la présidente. J'ai le sentiment que nous ne sommes pas tout à fait dans l'initiative citoyenne, et que le terme association a un sens qui parfois chez nous est un peu dévoyé.

Monsieur le Maire : « Je trouve au contraire, le fait que l'action proposée nous soit proposée par l'agence est plutôt intéressant.

Madame Soulier: « Cette action aurait pu être faite hors de ce cadre-là, ici, c'est pour demander aux citoyens de proposer... Là, on utilise un organisme existant, géré par les collectivités, c'est comme si on se donnait l'argent à soimême.

Monsieur le maire : « Je ne considère pas que cela revient à « se donner de l'argent soi-même », puisque l'investissement qui sera fait, va permettre d'acheter des multiprises coupe-veille pour la population ; C'est une excellente initiative.

En réponse à Monsieur le Maire qui craint qu'un amalgame soit fait par Madame Soulier pour chaque demande, elle précise : « Je différencie bien les attributions de subvention au titre du budget participatif. Pour chaque demande, j'ai étudié les statuts de chacune des associations. J'ai « bossé » mon dossier avant, comme d'habitude, et j'effectue donc une différenciation sur ce point ».

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, avec 24 voix pour et 7 absentions (Mme Bourgade ne prenant pas part au vote), **ADOPTE** les propositions du rapporteur.

## 23 - Attribution de subvention au titre du Budget Participatif – Association des Parents d'élèves de l'école des Terres Bleues

Délibération n° 19953

#### Madame Valérie TREMOLIERES expose:

La Ville de Mende a lancé en cette année 2023, sa deuxième édition du budget participatif sur la thématique des économies des ressources en eau et en énergie. Cette thématique vise à inciter les citoyens mendois à proposer des projets en lien avec ces problématiques, problématiques d'actualité. En effet, avec le dérèglement climatique, la ressource en eau se fait de plus en plus rare, à tel point qu'il convient de l'utiliser avec une meilleure efficience. A l'instar de la gestion de la ressource en eau, il convient aussi de veiller à l'usage et à l'économie des autres sources d'énergie utiles à notre quotidien.

Dans cette optique, l'Association des parents d'élèves de l'école des Terres Bleues souhaite mettre en place diverses actions visant à favoriser les économies d'eau à l'école.

Par ailleurs, en sus de la réalisation d'économies d'eau, l'association des parents d'élèves envisage le remplacement des éclairages dans les classes au travers du remplacement des néons actuels des pavés LED beaucoup plus économiques en termes de consommation d'électricité.

Afin d'appuyer cette initiative, la Ville de Mende souhaite apporter son soutien financier à l'association des Parents d'élèves de l'Ecole des Terres Bleues dans le cadre du budget participatif.

En vue de formaliser cette aide à l'Association des Parents d'élèves de l'école des Terres Bleues, il convient de procéder à la passation d'une convention qui précisera l'objet, les objectifs, le montant et les engagements des parties.

**Vu** la délibération n° 19612 du Conseil Municipal en date du 20 octobre 2022 portant mise en place de la nouvelle thématique du budget participatif pour l'année 2023,

**Vu** le règlement du budget participatif,

Considérant l'avis favorable du jury du Budget Participatif rendu en date du 19 juin 2023 pour attribuer une subvention d'un montant de 4 250,00 €

#### Il est proposé:

- ➤ **D'ATTRIBUER** la somme de 4 250,00 € à l'association des parents d'élèves de l'école des Terres Bleues pour la réalisation de leur projet
- ▶ D'APPROUVER le projet de convention joint en annexe de la présente délibération.
- ➤ **D'INSCRIRE** les crédits budgétaires nécessaires à l'exercice budgétaire 2023,
- ➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à l'opération

Monsieur le Maire « Cette école a engagé des actions déjà depuis plusieurs années : jardins potagers avec récupérateurs d'eau de pluie ; elle continue donc dans ces démarches »

Mme Trémolières : « Les enfants sont très, très, engagés. Il y a un impact direct sur toutes les familles qui, elles aussi, mettent en place ces dispositifs chez elles »

Monsieur Pouget : « Une remarque, une question : L'entretien des écoles est une charge communale. Pourquoi est-ce une association qui financerait le remplacement de l'éclairage dans une école ? Pourquoi n'est-ce pas la commune ? Pourquoi est-ce une association qui financerait également les investissements en termes de recueil des eaux ? Pourquoi la commune ne le fait-elle pas ? Cette association a peut-être besoin d'argent pour autre chose ?

Monsieur le Maire « Nous lui donnons de l'argent pour faire ces travaux dans le cadre des réflexions qui ont eu lieu en classe avec les enfants. Nous sommes donc obligés de trouver une structure et donc de passer par l'association des parents d'élèves pour leur apporter des financements. Nous leur apportons ainsi l'intégralité des financements qui sont nécessaires ».

Monsieur Pouget : « La commune se dessaisit de ses compétences exclusives, et je ne vois pas du tout l'intérêt de passer par ce circuit »

Monsieur le Maire: « Cette opération a vocation à accompagner une démarche scolaire »

Madame Trémolières : « Les enfants voulaient faire eux-mêmes un courrier, ils avaient à cœur de solliciter directement et bien mettre l'accent sur le fait

qu'il ne s'agissait pas d'entretien courant; c'est eux qui ont fait la demande, les devis, les premiers calculs, les évaluations d'économie d'eau, et ils avaient vraiment à cœur de porter eux-mêmes cette démarche. De ce fait, ils se sont rapprochés de l'association des parents d'élèves pour la porter; Effectivement cela vient compléter ce que font les agents municipaux quotidiennement, mais c'est une action qui est vraiment porté par l'école. Cela a un impact sur tous les parents, sur tous les foyers et l'association s'est porté volontaire pour mener ce projet ».

Monsieur le Maire : « Cela a également un impact sur la collectivité, puisque nous allons nous en servir pour la dupliquer en cœur de ville »

Mme Trémolières précise qu'avec ce système, près de 6 m³ d'eau sont économisés chaque semaine.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOPTE** les propositions du rapporteur.

## 24 - Attribution de subvention au titre du Budget Participatif – Association Les Jardins Familiaux

Délibération n° 19954

M. Aurélien VAN DE VOORDE expose :

La Ville de Mende a lancé en cette année 2023, sa deuxième édition du budget participatif sur la thématique des économies des ressources en eau et en énergie. Cette thématique vise à inciter les citoyens mendois à proposer des projets en lien avec ces problématiques, problématiques d'actualité. En effet, avec le dérèglement climatique, la ressource en eau se fait de plus en plus rare, à tel point qu'il convient de l'utiliser avec une meilleure efficience. A l'instar de la gestion de la ressource en eau, il convient aussi de veiller à l'usage et à l'économie des autres sources d'énergie utiles à notre quotidien.

Dans cette optique, l'association Les Jardins Familiaux souhaite réaliser des travaux d'aménagement sur le canal d'irrigation au chapitre. L'association Les Jardins Familiaux regroupe 141 jardins profitant à 147 familles (6 de ces jardins sont partagés entre plusieurs familles). Une première partie des travaux de mise en sécurité et de consolidation des berges par la reprise de l'enrochement d'une totalité d'environ 10 m³ a été réalisée.

Par ailleurs, des travaux de curage sont projetés afin de permettre de creuser un peu plus profondément le canal. Ces travaux doivent faciliter l'approvisionnement en eau des jardins, limitant le recours à l'eau potable.

Afin d'appuyer cette initiative, la Ville de Mende souhaite apporter son soutien financier à l'association Les Jardins Familiaux dans le cadre du budget participatif.

En vue de formaliser cette aide à l'association Les Jardins Familiaux, il convient de procéder à la passation d'une convention qui précisera l'objet, les objectifs, le montant et les engagements des parties.

**Vu** la délibération n° 19612 du Conseil Municipal en date du 20 octobre 2022 portant mise en place de la nouvelle thématique du budget participatif pour l'année 2023,

Vu le règlement du budget participatif,

Considérant l'avis favorable du jury du Budget Participatif rendu en date du 19 juin 2023 pour attribuer une subvention d'un montant de 2 400,00 €

#### Il est proposé:

- ▶ D'ATTRIBUER la somme de 2 400,00 € à l'association des Jardins Familiaux pour la réalisation de leur projet,
- ➤ **D'APPROUVER** le projet de convention joint en annexe de la présente délibération,
- ➤ **D'INSCRIRE** les crédits budgétaires nécessaires à l'exercice budgétaire 2023,
- ➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à l'opération.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, <u>ADOPTE</u> les propositions du rapporteur.

### 25 - Attribution de subvention au titre du Budget Participatif – Agence Lozérienne de la Mobilité

Délibération n° 19955

#### Mme Aurélie MAILLOLS expose :

La Ville de Mende a lancé en cette année 2023, sa deuxième édition du budget participatif sur la thématique des économies des ressources en eau et en énergie. Cette thématique vise à inciter les citoyens mendois à proposer des projets en lien avec ces problématiques, problématiques d'actualité. En effet, avec le dérèglement climatique, la ressource en eau se fait de plus en plus rare, à tel point qu'il convient de l'utiliser avec une meilleure efficience. A l'instar de la gestion de la ressource en eau, il convient aussi de veiller à l'usage et à l'économie des autres sources d'énergie utiles à notre quotidien.

Dans cette optique, l'Agence Lozérienne de la Mobilité souhaite mettre en place et animer une formation à l'écoconduite visant à adopter de meilleures pratiques au volant. Pour sa mise en pratique, l'Agence Lozérienne de la Mobilité souhaite mettre en place 8 sessions, une session comptant 3 personnes.

En outre, afin d'assurer une certaine équité entre les participants à cette formation, l'Agence Lozérienne de la Mobilité envisage la mise en place d'un jeu concours permettant leur sélection.

Afin d'appuyer cette initiative, la Ville de Mende souhaite apporter son soutien financier à l'Agence Lozérienne de la Mobilité dans le cadre du budget participatif.

En vue de formaliser cette aide à l'Agence Lozérienne de la Mobilité, il convient de procéder à la passation d'une convention qui précisera l'objet, les objectifs, le montant et les engagements des parties.

**Vu** la délibération n° 19612 du Conseil Municipal en date du 20 octobre 2022 portant mise en place de la nouvelle thématique du budget participatif pour l'année 2023,

**Vu** le règlement du budget participatif,

Considérant l'avis favorable du jury du Budget Participatif rendu en date du 19 juin 2023 pour attribuer une subvention d'un montant de 5 200,00 €.

#### Il est proposé:

- ▶ D'ATTRIBUER la somme de 5 200,00 € à l'Agence Lozérienne de la Mobilité pour la réalisation de leur projet
- ▶ D'APPROUVER le projet de convention joint en annexe de la présente délibération
- D'INSCRIRE les crédits budgétaires nécessaires à l'exercice budgétaire 2023
- ➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à l'opération.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité (M. BRINGER ne prenant pas part au vote), **ADOPTE** les propositions du rapporteur.

#### QUESTIONS DE MENDE AVENIRS:

Mende le 4 juillet 2023



Monsieur le Maire Hôtel de Ville Place Charles de Gaulle 48000 MENDE

Lettre remise en main propre contre récépissé

Objet : questions écrites en vue du conseil municipal du 11 juillet 2023

Monsieur le Maire,

En application des dispositions de l'article L 2121-19 du Code général des collectivités territoriales, les élus de Mende Avenirs ont l'honneur de vous soumettre les questions suivantes en vue du prochain conseil municipal du 9 juin 2023.

<u>Questions 1</u>: La Mairie de Mende a acheté récemment les anciens Locaux de la DIRECCTE (Direction du Travail) situés à l'Immeuble Saint-Clair à Mende.

Pourquoi cet achat ? quel est l'objectif de cette opération ?

Est-il prévu une vente des locaux pour un projet commercial privé ?

<u>Question 2</u>: A la demande de familles et des services funéraires, serait-il possible d'ouvrir exceptionnellement la place Urbain V lors des enterrements afin que plus de places de stationnement soient disponibles ?

Lors d'obsèques, il est parfois difficile de se garer, ce qui dans ces circonstances s'avère pénible!

Nous attendons, Monsieur le Maire, une réponse écrite à ces questions.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, nos cordiales salutations

Pour les élus de Mende Avenirs Philippe POUGET, Karim ABED, Jérémy BRINGER, Michelle JACQUES



Monsieur le Maire : « En réponse à la première question, il nous a semblé que cet achat était une très belle opportunité en terme de rapport qualité-prix et rapport surface-qualité-prix, puisque c'est un bâtiment qui fait plus de 500 m²

sur un plain-pied, avec une trentaine de places de stationnement et pour un prix de 262 000 € pour des locaux en très bon état.

Ces locaux pourront éventuellement accueillir plus tard des locaux médicaux d'une grande importance pour Mende, avec un nouveau mode de prise en charge dans la médecine de ville. La commune a un engagement envers l'État de ne pas revendre pendant plusieurs années. Le projet a donc bien vocation à générer un revenu pour la ville et non pas en faire un projet commercial privé.

Concernant la 2<sup>ème</sup> question, Madame Bourgade indique : « La configuration initiale de la place Urbain V ne prévoyait pas de voiture, seuls des stationnements sont possibles sur les côtés.

Pour ce qui est de l'organisation des obsèques, les places de la place Chaptal sont normalement disponibles pour accueillir les entreprises de pompes funèbres et les familles sur la partie gauche, face à la porte de la place Chaptal sur le renfoncement. Il arrive que les pompes funèbres fassent ranger les familles sur cet endroit-là systématiquement.

Quelques fois, ils les invitent même à se garer sur la place Chaptal, ce qui n'était pas prévu à l'origine. Il est vrai que, quelques fois dans l'année, ce triangle est pris par des animations, mais en principe nous veillons à ce qu'il soit toujours disponible pour pouvoir, en effet, accueillir quelques voitures; De plus, le Foirail se trouve à deux pas. Par principe, les bornes ne sont pas ouvertes systématiquement.

Avant de clore la séance, Monsieur le Maire souhaite informer l'assemblée :

«Lors de la dernière séance du conseil communautaire, le conseil communautaire à délibéré favorablement à un certain nombre de dispositifs sur la sensibilisation et la prise de conscience que l'on doit, en tant qu'élu, apporter à notre population sur la gestion de l'eau avec des financements d'opérations de récupération d'eau de pluie, le financement d'opérations de récupération d'eau grise dans les maisons, et le financement de remplacement de salles de bain par des douches.

Des financements d'opérations seront donc attribués en fonction du coefficient familial ; ces aides pourront aller, pour les plus faibles revenus, jusqu'à 80 % du montant de l'investissement.

Il semble important de sensibiliser la population sur tout ce qui pourrait toucher à la récupération d'eau et la sensibiliser encore plus en faisant une opération, cet automne sur les réducteurs de pression, des douchette qui consomment beaucoup moins d'eau, et qui pour autant n'enlèvent pas la bonne sensation de la douche;

Cela préfigurera, sans doute au 1er janvier 2024, une tarification progressive de l'eau en fonction d'un dispositif qui est déjà utilisé dans d'autres collectivités, pour ce qui est de l'eau indispensable, l'eau utile et l'eau de confort, avec un tarif progressif.

Je voulais également vous informer que, demain soir, se tiendra la première guinguette de l'été au Square Emile Joly à partir de 19 heures.

Je voulais vous informer que la cérémonie du 14 juillet aura bien lieu à la place du Foirail avec un départ ici de la mairie à 11h30; le feu d'artifice sera bien maintenu, le soir sur la place du Foirail;

De plus, l'inauguration du camp de Rieucros aura lieu le 16 juillet à partir de 16 heures 30

Et enfin, je voudrais souhaiter un bon anniversaire à notre Directrice Générale!»

• • •

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30

Pour écouter l'intégralité des échanges :

https://youtu.be/ZihFOonRyfM

PV approuvé avec 29 voix pour et 4 voix contre lors du conseil municipal du 26 octobre 2023

#signature2# Le Maire,
Laurent SUAU

#signature1#